

3^E TRIMESTRE 2016

N° 38

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

A portrait of Anna Baranski-Hardy, a woman with dark hair, wearing glasses and a blue blazer over a white shirt. She is smiling and looking towards the camera.

ANNA BARANSKI-HARDY :

Une norme pour inciter
à rendre l'entretien obligatoire

AGRÉMENTS :

L'infiltration directe
enfin prise en compte

BIOXYMOP

Micro-station à culture fixée 6 à 12 EH

Nouveaux avantages produits :

Couvercles verrouillables de Ø 400mm

→ meilleure insertion paysagère

Nouvelle BIOXYMOP 6EH avec décanteur primaire 3m³

→ augmente le stockage des boues,

FREQUENCE DE VIDANGE ESPACEE

EGALEMENT DISPONIBLES DE 21 A 50 EH

Bionut[®]

Filtre compact

à base de coquilles de noisette

Naturel, écologique
et sans énergie, Bionut[®]
simplifie l'assainissement !



FILIERES EGALEMENT DISPONIBLES DE 21 A 50 EH

Pour l'achat d'une Bioxymop ou Bionut : ASSISTANCE A LA MISE EN SERVICE GRATUITE

FABRICATION FRANCAISE

Retrouvez l'ensemble de nos produits sur

www.simop.fr

Suivez-nous également sur :



Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T : 01 48 59 66 20
Directeur de la publication
Rédacteur en chef :
René-Martin Simonnet
Ont collaboré à ce numéro :
Sophie Besrest
Caroline Kim
Secrétariat de rédaction et maquette :
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T : 01 55 97 07 03
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : octobre 2016
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramses
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Sotralentz

La mauvaise nouvelle est tombée le 19 septembre : Sotralentz a demandé le placement de six de ses sociétés en redressement judiciaire. S'il est l'un des principaux acteurs du marché français de l'ANC, cette activité ne représente qu'une petite partie du chiffre d'affaires de ce groupe tentaculaire, qui comporte 16 filiales en France et dans plusieurs pays, et qui propose des produits aussi divers que des crémaillères pour les plates-formes pétrolières, des pièces pour les tunneliers, des treillis pour le béton armé et des citernes pour les produits dangereux. Il semble d'ailleurs que les actionnaires aient eu beaucoup de difficulté à expliquer aux juges de la chambre commerciale les relations, notamment financières, entre toutes ces sociétés.

Cette situation n'est pas tout à fait une surprise, mais elle est difficile à vivre pour les 1 200 employés. La plupart d'entre eux pourraient cependant conserver leur travail, car des repreneurs semblent déjà sur les rangs pour chaque filiale. En outre, un redressement ne se termine pas toujours par une liquidation : on l'a vu voici quelques années avec Éparco, qui a su repartir tout en restant indépendant. Mais à l'inverse, NDG Eau a suivi la pente la plus courante et a disparu, au début de cette année.

À l'heure où j'écris ces lignes, on ne sait pas si les juges limiteront la procédure à certaines filiales de Sotralentz, comme le demandent les actionnaires, ou s'ils l'étendront à l'ensemble du groupe, en considérant que les liens financiers entre les diverses sociétés sont inextricables.

Si l'ANC est concerné, c'est-à-dire la filiale Sotralentz Habitat, on peut prédire que les repreneurs se présenteront en foule : une gamme importante de modèles, des accords de partenariat avec de nombreux autres fabricants, une grosse part du marché, ce serait vraiment une bonne affaire. En outre, le responsable de cette activité, Hubert Willig, est une figure centrale dans le petit monde français de l'ANC, en tant que pré-



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

sident du syndicat des fabricants, l'Ifaa ; mais rien ne dit qu'il accepterait de rejoindre un éventuel repreneur.

Si cette activité était cédée ou disparaissait – ce qui semble peu probable –, il en résulterait une difficulté administrative inédite, à cause de la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC. Quand un industriel vend son activité de production de dispositifs agréés, cela se passe le plus souvent très simplement, bien qu'un peu lentement : le repreneur demande une modification de l'agrément, limitée à un changement de coordonnées, et parfois à un changement de nom des produits, et ces formalités ne prennent que quelques mois. En général, la production et la vente se sont poursuivies entre-temps sous l'ancienne dénomination. Il en serait de même pour les dispositifs agréés fabriqués par Sotralentz.

Mais la particularité de cette entreprise, c'est qu'elle a su développer une politique de partenariat très efficace avec de nombreux concurrents : ses fosses toutes eaux, et parfois d'autres équipements, sont mentionnées dans de nombreux agréments obtenus par d'autres fabricants. Or il suffit que le nom d'un fournisseur change pour que l'agrément de toute la filière doive être revu. Les organismes notifiés et les ministères compétents devraient donc faire face à des dizaines de demandes de modification, déposées en même temps par une bonne vingtaine de fabricants, tous clients de Sotralentz. De beaux bouchons en perspective dans les tuyaux administratifs... ●

affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions

■ Eau fil de l'eau
Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 33 84 00
@ : contact@eaufiledeau.fr
W : www.eaufiledeau.fr

Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc
Du 14 au 16 ou au 18 novembre
Objectifs :

- enjeux généraux de l'ANC
- réglementation régissant l'ANC
- connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
- connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

■ CNFPT
W : www.cnfpt.fr

Les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif
Du 10 au 12 octobre, Angers

Le contrôle et la gestion d'un service d'assainissement non collectif
17 et 18 octobre, Corte
17 et 18 novembre, Charleville-Mézières

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif
17 et 18 octobre, Vannes

Contrôle technique de l'assainissement non collectif des installations neuves ou existantes (filieres traditionnelles et nouvelles filieres agrées)

19 et 20 octobre, Saint-Lô

Gestion et contrôle des assainissements non collectifs
Du 16 au 18 novembre, Lyon

Réalisation du contrôle d'un assainissement à la parcelle
17 et 18 novembre, Corte

La rédaction et la mise à jour d'un règlement de service assainissement non collectif
21 novembre, Vannes

La rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
22 novembre, Vannes

Le traitement des déchets d'assainissement
Du 30 novembre au 2 décembre, Tours

AGENDA

Du 11 au 14 octobre, Poitiers.
Journées information eaux. Congrès du Groupement de recherche universitaire sur les techniques de traitement et d'épuration des eaux.
Apten :
www.jjie-poitiers.com

13 et 14 octobre, Auxerre.
Salon Cité 89.
Parcexpo :
www.cite-89.com

19 et 20 octobre, Bourg-en-Bresse.
Assises nationales de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances :
www.assises-anc.com

15 novembre, Paris.
Transfert de compétences eau et assainissement : conséquences de la loi Notre.

Office international de l'eau :
www.oieau.org/journees

15 et 16 novembre, Nancy.
Polldiff'eau 2016 : aires d'alimentation des captages et protection de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses.
Astee :
www.astee.org

Du 29 novembre au 2 décembre, Chassieu (Rhône).
Salon Pollutec.
Reed expositions :
www.pollutec.com

Du 6 au 9 juin 2017, Liège.
Congrès de l'Astee. Des territoires à l'Europe : construire ensemble les transitions environnementales.
Astee :
www.astee.org

BORALIT plastic tank solutions
Boralit France sarl
Lille Europe Business Centre, 253 Boulevard de Leeds,
F-59777 Lille. T: 0033 328 53 59 82
boralit@boralit.fr / www.boralit.fr

STATIONS D'EPURATION EN POLYETHYLENE



* Station d'épuration biologique pour le traitement des eaux usées domestiques
* Conforme à la norme NF-EN 12566-3 et l'Agrément Français
* Cuves renforcées en PEHD rotomoulé, assemblées en usine, système monobloc totalement équipé et prêt à installer
* Cuves ultra solides : moins de 1 % de déformations mécaniques (test CERIB)
* Fonctionne selon le principe des boues activées (SC3 ET SC4) et lit flottant (SC MB5 et SC MB7)
* Léger, facile à transporter et à manipuler
* Consommation d'énergie minimale et faible coût d'entretien
* Plus de 10.000 installations dans 5 pays de la CE
* Entretien simplifié et économique

	Capacité	N° D'agrément
Supercompact 3 *	3 Eq.H.	ANC 2011-009
Supercompact 4 *	4 Eq.H.	ANC 2011-009ext01
Supercompact MB5 **	5 Eq.H.	ANC 2014-013
Supercompact MB7 **	7 Eq.H.	ANC 2014-013ext01

CE

Pour plus d'info:
boralit@boralit.fr
www.boralit.fr

SYSTEMES SUPER AVANTAGEUX

Tout pour l'Assainissement Non Collectif

ATB SHOP

INCLUS
un « Sélectionneur » interactif



Surveillez le code QR avec votre smart-phone et retrouvez ATB SHOP sur internet.

Tous les accessoires et pièces de rechange indispensables aux petites stations d'épuration sont disponibles dans notre boutique en ligne !

www.atbshop.fr

Egalement disponible en version papier. Catalogue à retirer sur le stand ATB France, n°17, aux Assises de l'ANC à Bourg-en-Bresse du 19 au 20 octobre 2016

Intéressés ? Nous vous conseillons !

ATB France SARM • Tel. : +33 02.43.06.61.20 • Fax : +33 02.76.01.32.82
shop@atbfrance.net • www.atbnet.fr •  www.facebook.com/atbfrance.sarl




Nous sommes une entreprise de taille moyenne active dans la branche des éléments préfabriqués en béton. Notre siège se trouve à Donaueschingen (Allemagne). Nous employons 470 personnes en Europe pour un chiffre d'affaires annuel de 69 millions d'euros. Mall produit et commercialise des solutions innovantes pour la gestion des eaux de pluie, les séparateurs, les stations d'épuration, la technologie des pompes et stations ainsi que les énergies renouvelables.

Pour la zone de distribution Alsace-Lorraine, nous recherchons, après concertation, un(e)

représentant(e) commercial(e) pour notre service technique externe

Conseil en matière de projets dans le domaine du drainage/génie civil

Votre champ d'activité

- Prospection et assistance des clients nouveaux/existants
- Conseil en matière de projet destinés à des bureaux d'ingénieurs et d'architectes ainsi qu'aux administrations et aux municipalités

Votre profil

- Formation technique ou commerciale dans le domaine de la construction
- Idéalement, expérience dans le domaine de la vente ou du service extérieur
- Langue maternelle français; bonne connaissance de l'allemand

Ce que nous vous proposons

- Un emploi durable dans une entreprise d'avenir avec un haut niveau d'indépendance et d'autonomie
- Un ensemble de rémunérations attractif (dont un véhicule d'entreprise pouvant être utilisé de manière privée)
- Des moyens de communication modernes (tablette et smartphone)

Pour plus d'informations consultez notre page internet www.mall.fr. Nous avons suscité votre intérêt ? Envoyez-nous votre candidature motivée en précisant vos prétentions salariales et la date à laquelle vous pourriez prendre vos fonctions à l'adresse suivante :

Mall GmbH
– Personalwesen –
Peter Meister
Hüfing Str. 39-45
78166 Donaueschingen
Deutschland
Tel. +49 771 8005-140
personal@mall.info

www.mall.fr

TRAVAUX D'INSTALLATION

Un mémento sur les règles et les bonnes pratiques

Même s'il reprend en partie les informations de la norme NF DTU 64.1, ce document offre un résumé clair des règles à suivre par les installateurs, sauf pour les filières agréées.

ANNONCÉ initialement pour fin 2014, ce document est plus concis que le guide d'accompagnement du Spanc et celui à destination des usagers. Il ne porte d'ailleurs pas le nom de guide, mais de *Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs*.

Rédigé par le groupe de travail Formation des installateurs et des concepteurs en ANC, créé dans le cadre du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc), le document a le mérite d'être clair et précis. Ce groupe de travail réunit des responsables ministériels, des représentants d'installateurs et de fabricants, ainsi que des experts. Leur but était de réaliser un manuel pour les acteurs de terrain, tout en contribuant à une harmonisation nationale des pratiques d'installation et à une professionnalisation de la filière.

Ce document s'adresse à tous les professionnels du BTP chargés d'installer des dispositifs d'assainissement non collectif. Son contenu reprend en grande partie la norme NF DTU 64.1 et les prescriptions de la réglementation. Sa valeur ajoutée se trouve surtout dans sa fiche n°5 qui rappelle les règles de sécurité : travailler avec des accessoires de levage adaptés ; posséder un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité ; porter des gants, des chaussures de sécurité, des lunettes de protection et des protections auditives si besoin, etc.

Il rappelle aussi l'obligation de souscrire une assurance décennale, et l'intérêt de la responsabilité civile professionnelle pour protéger l'installateur en cas de sinistre matériel ou corporel. Il consacre aussi un chapitre à l'arrêt

Station d'épuration « culture fixée » ultra-compacte ≈ 3,6 m² d'occupation au sol

★ L'évolution suite à 5 années d'expertise dans des conditions réelles ★



Procédé écologique
basé sur la culture fixée immergée en milieu aérobie.

Traitement 100% biologique
sans ajout chimique ou biologique.

Consommation électrique réduite
Nouvelle technologie de surpresseur diminuant sa consommation de 30%.

CONNEXION BOX
— procédé unique —

Entretien limité et à faible coût
Vidanges espacées grâce au grand volume utile. Aucun élément électromécanique en milieu humide. Aérateur démontable sans vidange.

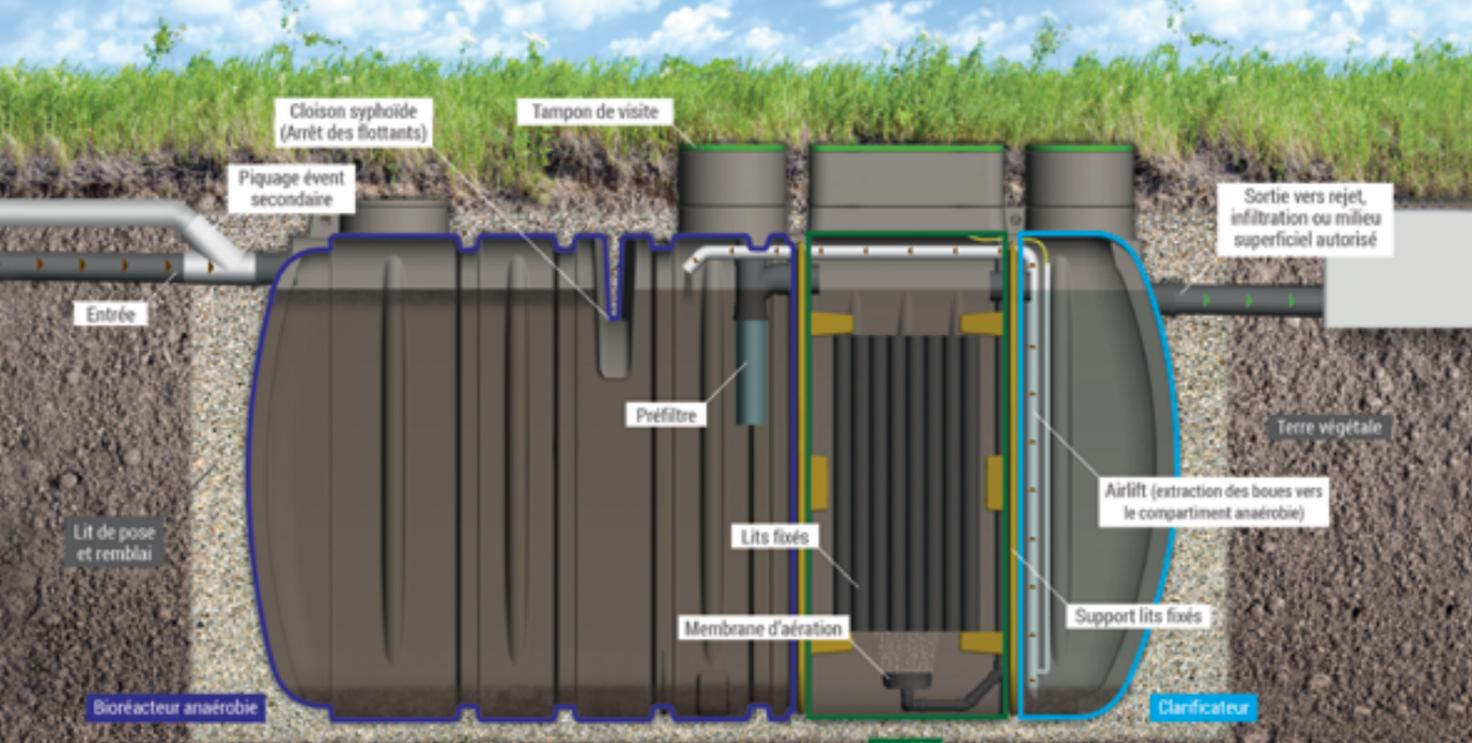
Encre au sol possible

STEPURBIO®

Fabricant exclusif station BIO REACTION SYSTEM ©

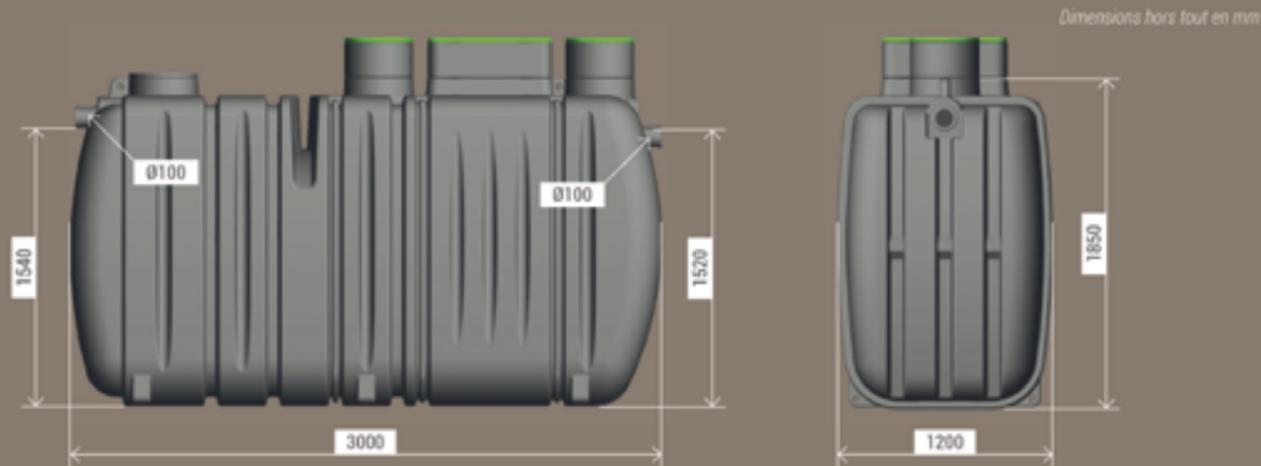
201 ROUTE D'ARLES ZONE DU CADILLAN - 13690 GRAVESON - FRANCE
Tel > 04 90 95 79 54 Fax > 04 90 95 89 45 Mail > phyto.plus@wanadoo.fr
www.phytoplus-environnement.com

PHYTO-PLUS
ENVIRONNEMENT



STEPURBIO est une toute nouvelle micro-station pouvant traiter jusqu'à 5 EH (Équivalent-Habitant).
 Livrée avec un compresseur à faible consommation électrique, contrôlé par un coffret de commande.
NOUVEAU! Le bioréacteur primaire anaérobie comporte une cloison syphoïde pour l'arrêt des flottants.

Cuve monobloc en PEHD 100% recyclable et durable à haute résistance.
 Facilité de pose grâce à sa conception monobloc.
 Manutention optimale en sécurité. Un seul opérateur nécessaire pour la pose.



Vous voulez en savoir plus ou obtenir un devis ?
 Notre équipe commerciale vous répond par téléphone



APPEL GRATUIT
 N° Vert 0 800 200 150

des travaux : s'il apparaît que la filière prescrite n'est pas adaptée à la nature des sols, à la topographie ou à l'hydrologie du terrain, l'installateur a intérêt à alerter son client sous peine d'engager sa responsabilité. Celui-ci pourra alors prévenir à son tour le concepteur et le Spanc.

Le document fournit aussi en annexe un modèle de réception des travaux, ainsi qu'un exemple de schéma de l'installation à fournir à l'issue des travaux. Il manque quand même toute la partie sur les filières agréées. Mais avec plus de 80 types de dispositifs agréés, vendus par plus de 60 sociétés, il paraît en effet difficile de faire un résumé des conditions de pose pour ces installations. Les rédacteurs se contentent donc juste d'inviter les installateurs à se procurer les guides de l'utilisateur, remis par le fabricant.

Enfin, comme pour les spanqueurs (voir en page 12), on attend encore du Pananc le référentiel de formation pour les installateurs, initialement annoncé pour fin 2014.

Sophie Besrest



COMMUNICATION

Questions-réponses à destination des collectivités

Les ministères de la santé et de l'écologie optimisent le portail de l'ANC.

COMMENT le Spanc peut-il avoir connaissance de toutes les zones à enjeux environnemental et sanitaire de son territoire ? La réponse se trouve dans la rubrique Collectivités de la Foire aux questions, sur le portail interministériel de l'ANC. Depuis mars 2016, les ministères de l'écologie et de la santé ont en effet ajouté 26 questions-réponses à destination des spanqueurs et de leurs élus, une nouvelle sous-rubrique qui s'ajoute aux questions écrites de parlementaires et à celles à l'attention des usagers.

Les réponses adressées aux collectivités sont classées en huit chapitres : généralités, ANC et raccordement, cadre juridique et modalités d'organisation du Spanc, mission de contrôle, zonage d'assainissement, réhabilitation des installations, redevance pour l'ANC et pénalités, règles de dimensionnement, zones à enjeux environnemental et sanitaire.

Dans leurs réponses, les ministères ont réussi à résumer des textes réglementaires complexes. Mais ils recon-



naissent aussi leurs limites. Pour classer un dispositif d'ANC comme source de pollution diffuse, par exemple, le Spanc n'a pour le moment aucun outil, et il ne peut qu'attendre la révision des schémas et schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau pour le faire.

Les ministères en ont aussi profité pour soigner la présentation du site, avec la mise en place de balises visuelles qui permettent de différencier la publication des nouveaux agréments de l'actualité générale. Il a en outre mis à jour les réponses aux questions écrites de parlementaires. Il était temps, la dernière réponse jusqu'à présent disponible avait été publiée dans le *Journal officiel* du 7 avril 2015.

Sophie Besrest

CONTRÔLES

Des fiches pour simplifier le travail des Spanc

Ces cinq fiches interprètent la réglementation en présence de certaines situations problématiques.

EN 2013, le groupe de travail (GT) Accompagnement des Spanc, créé dans le cadre du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc), a publié le *Guide d'accompagnement des Spanc* (voir *Spanc Info* n° 26). Depuis, il est entré dans une seconde phase de travaux pour cinq ans (2014-2019), et il a changé de nom pour devenir le GT Formation et accompagnement des Spanc.

Cette année, il publie, sur le portail interministériel de l'ANC, cinq fiches outils d'aide au contrôle qui proposent une interprétation commune de la réglementation. Ces fiches n'ont pas de valeur réglementaire, mais elles présentent une logique de réflexion pour accompagner le Spanc qui s'interrogerait sur la conclusion à donner, dans cinq cas particuliers pour lesquels la réglementation est sujette à interprétation : une tranchée d'épandage unique, un rejet des eaux usées prétraitées dans un puits perdu, un sous-dimensionnement non significatif, une installation sans boîte de bouclage apparente, ou un rejet des eaux usées prétraitées dans le réseau d'eaux pluviales. Pour cette dernière fiche, le GT propose en annexe un modèle de courrier au propriétaire ou au gestionnaire du réseau d'eaux pluviales pour le prévenir de cette non-conformité.

D'autres fiches devraient suivre. En attendant, on espère toujours le référentiel de formation des Spanc dont la publication avait été annoncée pour 2014. ●

CLASSEMENT DE L'INSTALLATION :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	INSTALLATION ÉVALUÉE EN BOITE À OUVRE SAISONNIÈRE OU EN BOITE À OUVRE PERMANENTE	INSTALLATION ÉVALUÉE EN BOITE À OUVRE PERMANENTE
1) Absence d'installation	Non respect de l'article 1.1.1.1.2 de la norme NF EN 12566-1	Mise en œuvre de la norme NF EN 12566-1
2) Défaut de sécurité incendie	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation non conforme (un C)
3) Défaut de structure ou de matériaux (des ouvrages existants)	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation non conforme (un C)
4) Sous-dimensionnement non significatif	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation non conforme (un C)
5) Installation sans boîte de bouclage apparente	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation non conforme (un C)
6) Installation présentant des défauts de fabrication ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation non conforme (un C)
7) Installation ne présentant pas de défaut	Installation conforme	Installation conforme

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION :

✗ INSTALLATION NON CONFORME

✗ Installation significativement sous-dimensionnée (un C)
 Moyens nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de doute :

1) Mettre en place un ouvrage de traitement secondaire réglementaire

2) Si la mise en conformité totale nécessite le remplacement de tous les éléments constituant l'installation avec responsabilité de garantir les éléments remplacés conformes à la réglementation en vigueur (à la fin de la visite de 27 mai 2014) (sauf de contrôle)

Observations complémentaires (recommandations sur l'accessibilité, etc.) :

Quelle que soit sa longueur, une tranchée d'épandage unique est considérée comme significativement sous-dimensionnée. Il faut au minimum deux tranchées d'épandage.

Un exemple de fiche : comment qualifier une installation qui ne possède qu'une tranchée d'épandage.

FILTRATION COMPACTE - MICROSTATIONS - FILIÈRES TRADITIONNELLES



Agréments
2011-004 bis / 2012-013

AUTOEPURE



Agrément
2011-012

OXY 5



Agrément
2013-004 ext 01 à 04

TOP OXY



Agréments
2011-001 bis / 2012-012

OXYFILTRE



Filière réglementaire

ZEOFILTRE

Assainissement Non collectif

Assainiste STOC environnement, un métier !

- Fabricant français depuis 1987
- Fourniture de **matériels agréés**
- Interlocuteurs locaux
- **Respect des réglementations**



- Demandes **traitées sous 48h**
- **Accompagnement** et devis personnalisés
- **Mise en service et garantie constructeur**
- **Contrat d'entretien et suivi sur site**



OXY



BIOXY



BIOXYDISK



HYBRIDO

Assainissement Semi collectif



04 94 27 87 27
www.stoc-environnement.fr

NORMALISATION

Anna Baranski-Hardy : une norme pour inciter à rendre obligatoire l'entretien de l'ANC

La normalisation sur l'ANC évolue en proposant de nouveaux documents sur la conception et l'infiltration, et en insistant sur l'entretien. Pour la chef de projet qui les pilote, ces normes participent à la professionnalisation des concepteurs et des prestataires de services.



En 2016, l'Association française de normalisation (Afnor) publie trois nouveaux documents sur l'ANC. S'agit-il de simples révisions ou d'une évolution du cadre normatif concernant ce domaine ?

Anna Baranski-Hardy : Dans le premier cas, c'est une révision, avec en outre un changement de numérotation : la norme NF P 16-008 sur l'entretien des installations d'ANC, publiée en janvier 2016, remplace la norme homologuée NF P 15-910 de septembre 2001.

Les deux autres sont nouvelles : la norme NF P 16-006 sur la conception est parue en août 2016, et nous attendons la sortie prochaine du fascicule de documentation FD P 16-007 sur l'infiltration des eaux usées traitées en sortie de dispositif.

Qui est à l'initiative de ces deux nouveaux sujets ?

Les travaux d'élaboration de la norme NF P 16-006, sur la conception, ont été lancés à la demande des bureaux d'études. À l'Afnor, chaque commission de normalisation est constituée d'experts, nos clients, qui représentent l'ensemble des professions concernées. Ce sont eux qui proposent d'aborder de nouveaux sujets ou qui nous préviennent lorsqu'une norme devient obsolète et doit être révisée.

C'est Florence Lievyn, alors responsable environnement du Syndicat national des bureaux d'études en assainissement (Synaba), qui était chargée d'animer le groupe sur la conception. L'objectif de la norme NF P 16-006 est d'avoir un document de référence qui définisse une trame commune pour les études de conception.

Le fascicule FD P 16-007 a été élaboré par un groupe d'experts sous l'animation de Jean-Pierre Dautais, spécialiste du sol (voir *Spanc Info* n° 16), puis de Christian Emmanuel, du Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa). Ce document donne la démarche permettant de conclure sur la possibilité d'infiltrer, en tenant compte des spécificités de la parcelle et de son usage.

La réglementation ne fixe-t-elle pas déjà des prescriptions sur l'infiltration des eaux usées traitées ?

Oui, mais elles ne sont pas suffisantes pour pouvoir réaliser une étude de sol pertinente. Après trois ans de discussion avec les experts, nous nous sommes rendu compte que les connaissances sur le sujet étaient limitées. Dans le cadre des groupes de travail du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc), nous avons signalé la nécessité de nouveaux programmes de recherche sur ce sujet.

Comme les données actuelles sur l'infiltration sont insuffisantes, l'Afnor a préféré publier un fascicule de

documentation et non une norme sur ce sujet. Un tel fascicule se contente de fournir des recommandations alors qu'une norme, même si elle reste volontaire, propose une liste d'exigences qui s'appuient sur des documents et des études complets.

Parlons plus en détail de la norme sur l'entretien. D'abord, pourquoi est-elle parue avant les autres, qui sont numérotées 16-006 et 16-007, alors qu'elle porte le numéro 16-008 ?

C'est un hasard du calendrier. La norme NF P 16-008 sur l'entretien des installations a été inscrite en dernier, mais elle a finalement été plus facile à produire. Le retard pour le fascicule de documentation sur l'infiltration s'explique par la complexité du sujet. Quant à la norme NF P 16-006 sur la conception d'un ANC, elle nous a demandé beaucoup de travail pour dépouiller les commentaires déposés lors de l'enquête publique : nous en avons reçu beaucoup plus que pour les deux autres.

Qui a participé au groupe de travail sur l'entretien ?

Ce groupe de travail était constitué de nombreux acteurs, dont le Synaba, les vidangeurs, représentés par le Syndicat national des entreprises de services d'hygiène et d'assainissement (SNEA), les fabricants, avec l'Ifaa, et les Spanc, représentés par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Les ministères de l'industrie, de l'environnement et de la santé étaient aussi inscrits. C'est Marc Sengelin, membre de la commission technique de l'Ifaa, qui était l'animateur de ce groupe de travail.

Pourquoi a-t-il fallu attendre quinze ans pour réviser cette norme ?

À l'Afnor, chaque norme fait l'objet d'une revue tous les cinq ans. L'objectif est de déterminer si elle a ou non besoin d'être révisée, parce que la technologie a évolué, ou même supprimée, parce qu'elle est devenue obsolète.

La particularité de la norme NF P 16-008 est qu'elle avait été établie par la commission des services de l'eau de l'Afnor, la P 15, d'où son ancien numéro NF P 15-910. Son plan avait donc été élaboré sous l'angle du service plutôt que de la technique même de l'entretien. Lorsque la commission des services de l'eau s'est repenchée sur cette norme en 2011, elle nous a interrogés sur sa pertinence. Nous avons alors répondu qu'elle était effectivement obsolète et qu'une révision s'imposait. Nous avons aussi proposé de prendre la responsabilité de cette révision car le travail nous intéressait, puisque tous les experts de l'ANC concernés par le sujet se trouvent au sein de notre commission.

Pourquoi ne pas avoir décidé de la réviser cinq ans auparavant ?

En 2006, les experts de la commission des services de l'eau n'ont pas dû juger utile de prendre en compte les évolutions dans l'ANC. Il faut reconnaître que peu de Spanc étaient déjà en place et que les microstations n'étaient pas aussi présentes qu'aujourd'hui. En outre le contexte réglementaire n'avait pas encore évolué, alors que, depuis 2007, il y a eu pas mal de changements dans le monde de l'ANC. La révision est donc arrivée au bon moment.

À qui s'adresse cette norme révisée ?

Elle s'adresse à tous les prestataires de services : les vidangeurs, les responsables de la maintenance des entreprises spécialisées et ceux des fabricants d'ANC.

Les Spanc aussi sont concernés car le document est un consensus de toutes les parties prenantes. Même si cela reste une norme volontaire, son objectif est d'encourager l'entretien. Car pour garantir le fonctionnement pérenne de l'installation, un entretien régulier est essentiel.

Elle est deux fois plus épaisse que la version précédente. Quels en sont les principaux changements ?

L'objet de notre première réunion de travail a été d'en refaire entièrement le plan. Le nouveau document est beaucoup plus technique que le précédent, il décrit en détail le déroulement de toutes les opérations.

Après un rappel des différentes familles de dispositifs d'ANC, nous avons écrit un chapitre sur la collecte des informations. Une visite préalable chez le particulier peut s'avérer indispensable pour déterminer les opérations

AU CONTACT DES EXPERTS

Après avoir obtenu le titre d'ingénieur eau et environnement, Anna Baranski-Hardy se lance en 2009 dans un master sur les risques industriels à l'École des mines de Paris. Son nouveau diplôme en poche, elle obtient en quelques mois le poste de chef de projet à la commission assainissement de l'Association française de normalisation (Afnor).

Ses travaux ont longtemps porté sur l'assainissement collectif et non collectif, même si au début elle s'occupait des matériaux en contact avec l'eau potable. Sans prédilection particulière pour le sujet, le poste l'a tout de suite intéressée, pour le travail en groupe et l'aspect international. En septembre 2016, elle a pourtant quitté l'ANC pour revenir à l'alimentation en eau potable et aux canalisations en plastique, toujours à l'Afnor.

Chaque année, elle participait à quatre réunions du Comité européen de normalisation (CEN), organisées alternativement par chacun des pays membres. Créé en 1961, le CEN regroupe les organismes de normalisation des États membres de l'Union européenne. Installé à Bruxelles, il a pour mission princi-

pale l'élaboration et la mise à jour des normes européennes. C'est l'Allemagne qui dirige le comité technique sur l'assainissement à l'échelle européenne.

La France n'est pas à la traîne en matière de normalisation en ANC par rapport aux autres pays membres. Ce qui inquiète le plus Anna Baranski-Hardy est la montée en puissance de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) dans le domaine de l'eau. Installée à Genève, l'ISO travaille sur les mêmes sujets que l'Europe, mais avec une longueur d'avance sur les nouveaux sujets comme la réutilisation de l'eau. Pour la chef de projet, le CEN pâtit de son ancienneté qui lui impose de passer beaucoup de temps sur la révision des documents homologués, au détriment des nouveaux sujets. Les Européens doivent s'organiser pour mieux défendre leurs intérêts au niveau international.

Une autre de ses préoccupations concerne la participation des experts : les industriels et les représentants des intérêts publics s'impliquent de moins en moins dans les travaux normatifs, par manque de temps ou de moyens financiers.



Le confort commence là.



SOTRALENTZ
HABITAT



EPURBLOC et EPANBLOC,
la filière ANC traditionnelle drainée compacte et agréée sans énergie.

ACTIBLOC,
station avec d'excellentes performances pour 1 fonctionnement robuste, pour 1 exploitation facile et très compétitive, 1 seule intervention effectuée en 5 ans, aucune vidange en 5 ans, éléments relevés lors des essais in situ.

Station d'épuration ACTIBLOC 6 EH avec tampons renforcés et sécurité enfants.

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF traditionnel compact et agréé

EPURBLOC + EPANBLOC : Filière ANC traditionnelle drainée ou non drainée compacte et agréée sans énergie. EPURBLOC + EPANBLOC : Filière ANC traditionnelle drainée ou non drainée compacte et agréée sans énergie.

Les «PLUS» :

- gain de temps,
- économies lors de la pose,
- réduction importante des volumes de matériaux et de déblais,
- emprise au sol réduite jusqu'à 60 % !
- fonctionnement sans énergie.



Stations d'épuration ACTIBLOC® LT

Station SBR compacte performante agréée ACTIBLOC® LT de 1 à 8 EH. Pose en ligne, en bloc à gauche ou à droite, ou en L à gauche ou à droite. Vidange espacée dans le temps.

Service personnalisé SOTRALENTZ :

- La mise en route et la formation de l'utilisateur, comme du poseur assuré par notre technicien,
- Les flexibles armés de connexion fournis,
- L'armoire de commande posée au choix en intérieur, comme en extérieur,
- Le premier contrôle annuel par nos techniciens (hors pièces d'usure et vidanges).



Egalement en ligne, nos solutions pour l'Eau de Pluie :

AGRÈMENTS MINISTÉRIELS
ACTIBLOC® 4 EH à 20 EH
2012-009
EPANBLOC® 4 EH à 20 EH
PETITE ET GRANDE PROFONDEUR
2012-043 et 2012-044



habitat.sotralentz.com

3 rue de Bettwiller - 67320 DRULINGEN - habitat@sotralentz.com



à effectuer. En effet, une prestation d'entretien ne peut être proposée que si l'installation est accessible et en bon état de fonctionnement. Ce premier contact avec le propriétaire permet aussi de signaler la présence d'obstacles autour de l'installation, comme une haie ou un fossé, pouvant gêner ou empêcher la prestation d'entretien.

En outre, cette visite peut servir à rassembler les informations provenant du rapport de visite du Spanc sur l'état du dispositif, du guide de l'utilisateur que le fabricant du dispositif est censé avoir remis au particulier, du plan de récolement et des documents portant sur l'entretien déjà réalisé, s'ils existent.

Et surtout, le technicien doit pouvoir reconnaître ses limites. Si des composants ou la technologie de l'installation ne peuvent pas être clairement identifiés, il lui est préconisé de renoncer à intervenir. Car cette norme porte sur l'entretien préventif et non sur le curatif. Une intervention hâtive peut être lourde de conséquences sur le fonctionnement de l'installation et entraîner la responsabilité de l'intervenant.

Pourquoi avez-vous choisi de consacrer un chapitre entier aux préconisations d'intervention et à l'identification des opérations ?

L'objectif de cette norme est aussi de professionnaliser le métier. La liste des connaissances techniques pré-requises et le rappel des règles de sécurité sont des points indispensables à connaître si l'on veut travailler dans l'entretien de l'ANC.

Dans le chapitre sur la réalisation de l'entretien, vous proposez une série d'annexes. Ces pages sont-elles le point fort de la norme ?

Les annexes sont une vraie boîte à outils. Nous proposons un contrat type d'entretien comprenant des conditions générales de vente, un bordereau de suivi des déchets d'assainissement, un modèle de cahier de vie de l'installations et surtout la fameuse annexe F, à l'initiative de l'Ifaa, un tableau qui récapitule les opérations à réaliser pour chaque famille de dispositifs. Ce tableau permet à l'intervenant de trouver rapidement un résumé des opérations d'intervention en matière de surveillance, d'entretien et de maintenance pour chaque type de filière. Mais attention : ces interventions s'inscrivent dans une démarche préventive, les fréquences indiquées peuvent donc varier en fonction de l'utilisation de l'équipement et des constats réalisés.

Enfin, une annexe sur l'entretien des composants électromécaniques a été rédigée avec l'aide de l'Association française des pompes et agitateurs, des compresseurs et de la robinetterie (Profluid), car ce sujet nécessitait une expertise particulière.

Rien n'empêche l'intervenant d'aller plus loin dans ses opérations sur l'installation, en fonction de ses compétences, mais nous lui rappelons alors les risques sanitaires ou de sécurité éventuels.

Pourquoi avoir ajouté un chapitre sur la mise en place de critères et d'indicateurs de service ?

Cette partie existait déjà dans la norme précédente. Si l'on souhaite professionnaliser le secteur de l'ANC, il faut donner aux Spanc des outils pour vérifier la qualité du service réalisé par les prestataires. Même si la norme s'adresse aux professionnels et non aux particuliers, elle permet au vidangeur de porter un regard critique sur son intervention : la disponibilité de son entreprise, le suivi de ses engagements, le remplissage du cahier de vie, etc. Le prix de la prestation ne doit pas être le seul critère de choix pour le particulier.

Les professionnels de la vidange adhérents du SNEA ont déjà leur propre certification : Qualitass. Nous ne l'avons pas intégrée dans le document, car il ne faut pas tout mélanger. La certification est une démarche volontaire, comme la norme, mais elle fait intervenir un organisme de certification extérieur pour juger de la qualité du service. Cela n'a rien non plus à voir avec l'agrément des vidangeurs que les professionnels sont obligés d'obtenir de leur préfecture pour pouvoir travailler.

Les acteurs de l'ANC étaient-ils tous représentés à vos réunions ?

Les travaux ne peuvent se faire sans la participation des experts. Pour chaque révision de norme, nous invitons tous les professionnels à participer aux réunions, et nous comptons souvent un grand nombre de représentants. Cela dit, je ne peux pas obliger les parties intéressées à devenir des parties prenantes et donc à s'investir dans les travaux. Une norme est le résultat d'un consensus, mais qui dit consensus ne dit pas nécessairement unanimité.

L'entretien devrait-il devenir obligatoire ?

La volonté de réviser cette norme va dans ce sens. Les professionnels y sont prêts, les outils sont là pour le faire. Les ministères compétents ont relu le document et proposé des commentaires. Leur relecture a surtout porté sur le respect de la réglementation en vigueur, notamment la limite de 30 % du volume de boues pour la vidange de certaines catégories de dispositifs agréés.

On entend dire que les ministères de la santé et de l'environnement souhaiteraient réviser bientôt l'arrêté sur les prescriptions techniques. Peut-être pour y ajouter l'entretien obligatoire ? Nous verrons bien.

Propos recueillis par **Sophie Besrest**

NOUVEL

Ecoflo® *Filtre coco*



**PERFORMANT
FACILE À POSER
ÉCONOMIQUE
DESIGN**



DTA, LA CERTIFICATION QUALITÉ
ÉLÉMENTS CONTROLÉS PAR UN ORGANISME TIERS

Nous déclarons d'excellentes performances dans le temps et nous le prouvons grâce à notre DTA (Document Technique d'Application) Document consultable en ligne :

<http://evaluation.cstb.fr/> ou sur <http://www.premiertechaqua.fr/a-propos/certifications>



Plus d'informations sur **PREMIERTECHAQUA.FR**

FABRICANTS

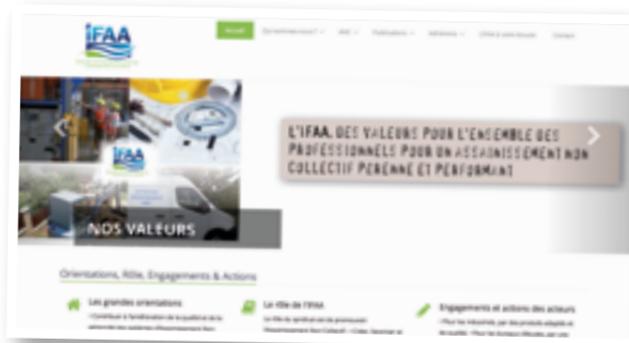
Désormais, l'Ifaa communique

Le nouveau site internet du syndicat professionnel publie notamment les dernières statistiques sur l'évolution du logement individuel en France et sur la part de l'ANC dans les éco-prêts à taux zéro.

EN 2014, le syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa) ouvrait ses portes à de nouvelles professions: les concepteurs de dispositifs d'ANC, les installateurs et les sociétés de service. Aujourd'hui, les fabricants en sont encore les seuls membres, mais ils militent toujours pour ce grand rassemblement en soignant leur communication.

Cet été, l'Ifaa a en effet lancé son nouveau site internet, repensé pour un accès facilité à l'ensemble des professionnels. Désormais quatre rubriques principales divisent le portail : pour connaître le syndicat d'abord, mais aussi pour un accès à l'ensemble des textes réglementaires, normatifs et techniques sur l'ANC. Une nouvelle rubrique a aussi été ajoutée qui donne pour la première fois des informations sur le marché de l'ANC.

En plus, le syndicat annonce un nouvel espace, *L'Ifaa à votre écoute*, ouvert à qui le souhaite, pour faire part de ses problèmes de terrain. Une newsletter professionnelle devrait aussi être lancée à la rentrée, pour apporter des informations sur les activités de l'Ifaa et sur l'actualité de la réglementation et de la normalisation.



En attendant, le syndicat continue d'actualiser ses notes de conjoncture, une lettre lancée il y a un an. La dernière présente un dossier spécial sur les éco-prêts à taux zéro, un des rares outils capables de fournir une idée de la réhabilitation en France (voir *Spanc Info* n° 35). En 2015, 2 396 éco-prêts à taux zéro ont servi à des travaux de réhabilitation de systèmes d'ANC ne consommant pas d'énergie, contre 2 682 en 2014. La part de l'assainissement non collectif dans l'ensemble des éco-prêts à taux zéro se situe désormais à 10,2 %, soit 1,6 point de plus par rapport à 2014, alors qu'elle avait perdu 0,6 point en 2014 par rapport à 2013. La Bretagne et les Pays de la Loire en sont les bénéficiaires majoritaires, avec plus de 500 dispositifs subventionnés chacun. À l'inverse, en Corse et en Alsace, aucun usager n'en a bénéficié, mais peut-être parce que personne n'en a fait la demande.

La note de conjoncture présente aussi les statistiques du 1^{er} trimestre 2016 sur les permis de construire et les mises en chantier. Sur douze mois, même si le nombre de permis de construire pour des logements individuels augmente de 2,6 %, le nombre de logements individuels mis en chantier diminue de 1,3 % : - 1,4 % pour les individuels purs, - 1 % pour les individuels groupés.

Pour le syndicat, la crise de la construction du logement individuel reste la cause principale de la baisse de son activité depuis cinq ans. Ce recul aurait été amplifié par la modification des délais de mise en conformité, résultant de la réglementation de 2012 sur l'ANC, et par la difficulté, pour les Spanc, de contrôler les mises aux normes après les transactions immobilières (voir *Spanc Info* n° 32).

Sophie Besrest

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Micro-station d'épuration easyOne



Disponible jusqu'à 200 EH

Monocuve de 5 à 80 EH



PACK ASSISTANCE INCLUS

"easyOne, la révolution pour les pros"



"Je recherchais avant tout une micro-station dont l'installation serait simple et rapide : sans double ventilation, avec pose possible dans la nappe phréatique ou sous voirie... Mais également une solution nécessitant peu d'entretien pour mes clients avec des fréquences de vidange espacées et des performances épuratoires exceptionnelles..."

... je l'ai trouvée : **easyOne** de Graf!"



SOLUTION SÉCURISÉE

Pas d'électricité dans la cuve
Agréments ministériels 5 - 7 - 9 - 12 et 15 EH



ADAPTÉE À TOUTES LES CONTRAINTES

Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique



POSE FACILITÉE

Pas de ventilation secondaire à poser sur le toit

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès

COMPARAISON

Comment percevez-vous les redevances ?

CHRISTINE BAILLY – Responsable du Spanc – Régie ANC de Puisaye-Forterre (Yonne, 15 000 dispositifs)

En regroupant certaines prestations sous une seule redevance

Comme nous n'avons pas encore débuté les contrôles périodiques, notre service n'a pas établi de montant pour cette prestation. Nous avons en revanche instauré une redevance pour le diagnostic initial, qui s'élève seulement à 66 € TTC car elle prend en compte les aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie. La redevance pour le contrôle lors des ventes est de 143 € TTC.

Pour les visites de la conception et de la réception des travaux, nous avons choisi de fixer une redevance groupée de 264 € TTC. Cette prestation est la plus chère car elle implique deux déplacements et plus de travail en amont pour nos techniciens. L'objectif est de s'assurer que le choix de la filière par le propriétaire correspond bien aux exigences du schéma directeur d'assainissement. Les techniciens doivent donc être particulièrement vigilants et préparer soigneusement leur visite pour le contrôle de conception de la filière. Pour la bonne exécution des travaux, nous incluons en outre dans le rapport une planche de photographies et un plan de localisation des ouvrages, édités à partir d'un logiciel dédié.

Si certains particuliers se plaignent du montant élevé de leur facture, nous leur répondons que, contrairement à d'autres Spanc, nous n'imposons pas d'étude de sol, ce qui leur permet d'économiser près de 500 € de frais facturés habituellement par les bureaux d'études pour ce type de prestation.

En outre, le Spanc a pris la mission optionnelle de réhabilitation des installations, mais uniquement pour celles à impact sanitaire. Comme nous avons passé un contrat avec deux bureaux d'études locaux pour l'ensemble de nos interventions, nous facturons l'ensemble de cette prestation – le contrôle par le Spanc et les études de sol et de conception par le bureau d'études – à seulement 330 € TTC, subventions de l'agence de l'eau déduites.

Toutes les factures sont envoyées par courrier, jointes au rapport de visite. Comme nous avons passé un accord avec le trésor public de Toucy, le service comptabilité de la régie n'a pas la charge de gérer les impayés. Les particuliers qui n'auraient pas payé leur redevance dans les délais reçoivent une lettre de relance dans un premier temps. Puis s'ils ne se sont toujours pas acquittés de leur dette, c'est alors l'huissier qui se charge de les rappeler à l'ordre.



En fait, la difficulté pour notre service est la facturation du diagnostic initial. Comme le Spanc a fait appel à un prestataire privé pour cette mission, nous avons choisi de ne le facturer aux particuliers qu'une fois tous les diagnostics terminés sur l'ensemble d'une commune. Cela implique une avance de trésorerie importante pour notre régie. ●

CAROLINE JAMBOU
Responsable du Spanc – Vallons de Haute-Bretagne communauté (Ille-et-Vilaine, 10 000 dispositifs)

Des pénalités si le règlement n'est pas respecté

Notre Spanc a été créé en 2006, je suis entrée à la communauté de communes deux ans après. Comme je suis la seule salariée du service, je partage mes missions de contrôle avec un prestataire. C'est moi qui gère l'édition des factures pour notre comptabilité, et celle-ci les envoie ensuite au trésor public chargé du recouvrement des redevances.

Notre service n'est pas assujéti à la TVA. Comme nous avons le choix, nous avons souhaité faire au plus simple

pour éviter d'ajuster les montants chaque année et de présenter aux usagers des factures à virgule. Nos redevances s'élèvent à 84 € pour le contrôle périodique, à 130 € pour le contrôle avant une vente, à 45 € pour le contrôle de la conception et à 130 € pour le contrôle de bonne exécution des travaux. Cette dernière comprend parfois deux visites; si une troisième s'impose, nous appliquons un montant de 70 € supplémentaire, de même que pour la vente, lorsque les vendeurs souhaitent une contre-visite après un rapport négatif lors de notre premier passage. L'inaccessibilité des regards implique par exemple une non-conformité de l'installation, et les usagers qui souhaitent vendre leur maison choisissent souvent de faire ces petits travaux pour rendre leur filière conforme et faire ainsi gagner de la valeur à leur propriété.

Nous appliquons aussi une pénalité de 50 % sur le montant du contrôle périodique pour les usagers qui empêchent l'accès à leur propriété. L'idée d'une pénalité financière, en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle, nous a été donnée par le modèle de règlement de service proposé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. Ce document a été très utile pour la rédaction de notre règlement de service et l'établissement de nos redevances.

Pour la gestion du service, je travaille à partir d'un logiciel intranet dédié à l'ANC. Cet outil me permet de recevoir en



direct les données des contrôles réalisés par notre prestataire, j'envoie ainsi les factures aux usagers rapidement, deux mois après le passage du contrôleur.

Le taux d'impayés reste minime. Notre budget est globalement équilibré, même si la fusion avec un autre Spanc, en 2015, a un peu chamboulé notre mode de gestion. ●

Quest ENVIRONNEMENT
L'alternative à la Microstation

4 étages de filtration

Pose en nappe phréatique

25 ans sans entretien

FABRIQUE EN FRANCE

AGENCEMENT ENVIRONNEMENT

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter

agrément N°2012-033-mod01-ext01 à ext07

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

RENSEIGNEMENTS OUEST ENVIRONNEMENT
12 rue St Vincent de Paul
86 000 POITIERS
Tél. 05 49 11 74 92
Fax : 09 70 29 19 50
www.ouest-environnement.com

ERWAN DUFUMIER – Responsable du Spanc
Communauté de communes Lodévois et Larzac (Hérault, 1 500 dispositifs)

Plus de 20 000 € en attente de paiement

Créé fin 2009, notre Spanc a terminé la phase des premiers contrôles. Pour les autres missions, nous appliquons trois montants différents de redevance : 104 € TTC pour les contrôles périodiques et les ventes ; 135 € TTC pour les visites de conception et de bonne exécution des travaux ; 208 € TTC pour la visite des installations de plus de 200 EH.

Les factures sont éditées par la collectivité et envoyées par le trésor public qui en assure le recouvrement. Le défaut de paiement de la redevance dans les trois mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette redevance n'est pas payée dans les quinze jours qui suivent cette mise en demeure, elle est majorée de 25 % en application de l'article R. 2224-19-9 du code général des collectivités territoriales.

Il y a cinq ans, notre collectivité a passé un accord avec la direction générale des finances publiques pour un service de paiement en ligne de la redevance du Spanc mais aussi des prestations relatives à la petite enfance. Ce mode de paiement est très simple, il suffit d'aller sur le site internet de la collectivité, dans la rubrique ANC et d'entrer la référence de la facture ainsi que son montant. C'est un avantage notable pour les étrangers en

résidence secondaire, qui sont assez nombreux sur notre territoire. En 2011, 30 % des usagers en ANC utilisaient ce service.

Mais internet ne nous empêche pas d'avoir de nombreux impayés. Plus de 22 000 € sont en attente de paiement dans notre comptabilité, certaines factures datant du lancement du service.

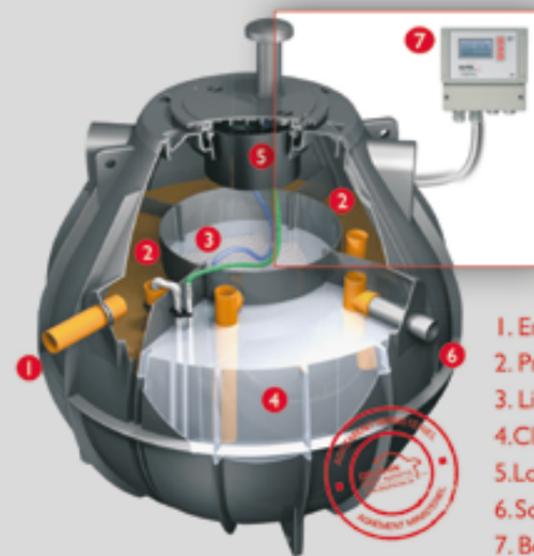
La difficulté pour notre Spanc est le montant des redevances qui ne permet pas d'engager de procédure avec un huissier : il faut un impayé de 150 € pour cela. Notre service a donc décidé de commencer les visites de contrôle périodique justement chez les particuliers qui ne se seraient pas acquittés de leur première facture. C'est risqué, mais le trésor public pourra au moins engager des poursuites à l'encontre de ces retardataires.

Malgré tout, nous essayons d'équilibrer notre budget le mieux possible. Comme notre territoire est très étendu, nous optimisons au maximum nos déplacements. Il y a trois ans, nous avons aussi rallongé la fréquence de nos visites à six ans au lieu de quatre, sans pour autant modifier le montant des redevances. ●



DR

Micro station d'épuration DELPHIN® compact

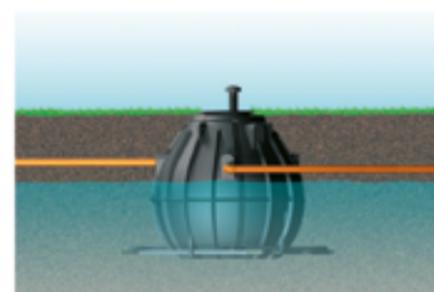


1. Entrée
2. Pré-décantation
3. Lit fixe
4. Clarificateur
5. Local technique étanche
6. Sortie
7. Boîtier de contrôle

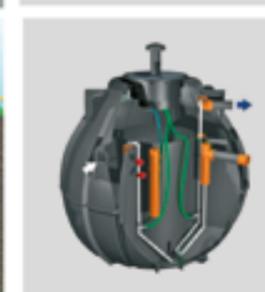


Micro station DELPHIN® compact - un produit de DELPHIN Water Systems GmbH & Co.KG / Allemagne

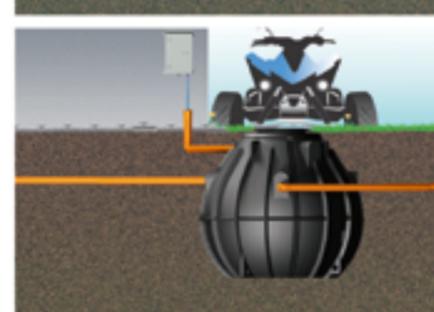
Accessoires



Lestage de la série DELPHIN® compact pour des terrains proches d'une nappe phréatique. Le kit de lestage est facile et rapide à installer ! Plus besoin de dalle en béton !



Réhausse de sortie d'eau traitée sans pompe de relevage : possibilité de rejet de l'effluent traité jusqu'à hauteur du terrain naturel. Deux versions : + 50 cm ou + 90 cm par rapport à la sortie. Pas de consommation électrique supplémentaire, pas d'entretien, pas de risque de panne, ni de remplacement de pompe !



Local technique déporté (garage, abri...)



DRAINMAX TUNNEL pour rétention et infiltration d'eau de pluie et des eaux usées traitées de la micro-station DELPHIN® compact.

Qualité pour votre projet

MADE IN GERMANY

Importateur



Envi' Rhône Alpes

Route de Massieux
01390 CIVRIEUX

Tél / Fax :
+33(0) 4 37 92 93 74

Portable :
06 70 47 59 11

E-mail :
envirhonealpes@free.fr

Tout sur Mon-Assainissement.fr®

L'Assainissement Non Collectif est une affaire de professionnels mais concerne et engage le particulier à la fois envers le respect de l'environnement mais aussi et surtout d'un point de vue financier.

Face aux textes de loi, aux nombreux interlocuteurs et aux multiples solutions techniques d'Assainissement, il est difficile pour un novice de faire son opinion et surtout de faire son choix.

Mon-Assainissement.fr® a pour vocation de présenter de façon pédagogique :

- les différentes solutions d'assainissement
- le respect des réglementations
- les démarches à suivre pour obtenir une conformité
- et un annuaire de professionnels

À bientôt sur www.mon-assainissement.fr

MARION LOONIS – Technicienne du Spanc –
Communauté de communes Cœur du Var (Var, 1 800 dispositifs)

L'objectif est d'équilibrer le budget

Notre Spanc a été mis en place en 2002. Tous les premiers contrôles ont déjà été réalisés. Avec mon collègue, nous terminons les seconds contrôles et nous entamons les troisièmes, même si entre-temps la périodicité des visites a été relevée à six ans au lieu de quatre. Notre règlement de service a été mis à jour en 2013, et nous travaillons en ce moment à une seconde réactualisation qui prendra en compte la nouvelle réglementation sur les dispositifs d'ANC de plus de 20 EH.

Nous avons choisi de nous limiter à deux tarifs pour les redevances : 100 € TTC pour le contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle périodique de l'existant, 150 € TTC pour le contrôle de bonne exécution des travaux et le contrôle avant les ventes. Comme notre régie n'a pas la compétence pour l'eau potable, nous facturons les redevances sur une facture indépendante. Dans le cadre des ventes, nous demandons aux particuliers de régler la redevance le jour même de notre passage. Avant 2013, nous ne recevions qu'un paiement sur trois, ce qui nous a incités à imposer ce mode de règlement. En échange, nous nous engageons auprès des propriétaires à leur envoyer le rapport sous 7 jours, joint à la facture.

Pour toutes les installations neuves, nous facturons le



DR

mois suivant le contrôle de conception et celui de bonne exécution des travaux. Cette pratique nous a aussi permis de réduire le nombre d'impayés, les usagers se souvenant encore de notre venue. Pour les visites périodiques, le Spanc a décidé de facturer les contrôles le premier semestre de l'année suivant la prestation. Cette décision a été pour nous la solution miracle, car elle nous a permis d'équilibrer le budget. En outre, nous n'enregistrons depuis plus que 5 % d'impayés par an en moyenne.

Le problème aujourd'hui concerne la disparité des redevances dans notre région. Un Spanc voisin facture plus du double le montant de ses prestations, alors qu'un autre a fixé des montants moins élevés que nous. Ces différences de traitement sont compliquées à expliquer aux usagers. ●

POMPES TECHNI Rel

NEW

IRRIDRAIN® DRAINAGE SOUS PRESSION

Système d'épandage sous terrain, épandage par une tranchée drainante sur une longueur établie par un bureau d'études (en fonction du nombre d'habitants et du coefficient d'absorption du sol). Refoulement des eaux prétraitées de micro station ou de filtre compact dans une tranchée drainante grâce à une station de relevage.

Objectif :
Répartir l'eau uniformément sur la longueur de la tranchée.

Sortie de la micro station

EPANDAGE SOUS PRESSION

50cm

30cm

Tube PE diam. 40

Drain Agricole 10/12 cm

Trou diam. 3cm

Nous consulter pour obtenir le dossier technique

A votre service... Tél. : 04 94 63 46 28 - www.technirel.com

Assainissement Non Collectif

L'épuration des eaux usées en toute tranquillité

Nos filières d'assainissement non collectif agréées sont maintenant disponibles en

Version Sortie Haute

Nouveau!



Maintenant, 2 versions au choix:

- BIOROCK Sortie Basse
- BIOROCK Sortie Haute

- ✓ Compacte et légère
- ✓ Sans travaux lourds
- ✓ Agréée nappe phréatique
- ✓ Agréée maisons secondaires

En cas de nécessité d'évacuation des eaux traitées en niveau haut, BIOROCK® vous propose une solution complète, équipée d'un système de relevage conçu pour s'adapter à l'unité de traitement BIOROCK®.

Installation dans tout type de sol

- Agrément pour tout type de parcelle, même en milieu humide.
- Agrément pour les maisons secondaires, filière très adaptée aux variations de charge organique (absences prolongées des utilisateurs).
- Cuves équipées d'un système de renforts, donc adaptées aux pressions internes comme externes.



N°Vert 0800 73 00 53



PORTRAIT DE SPANC

Jusqu'à 800 réhabilitations par an

Le Spanc de la communauté de communes de la Picardie verte s'est lancé dès 2000 dans des opérations massives de réhabilitation groupée, ce qui le met aujourd'hui dans une situation bien particulière : un parc presque entièrement neuf, des contrôles plus faciles et une situation financière très confortable.



CAROLINE KIM

UN SPANQUEUR sans Spanc ? Cela semble inconcevable, et pourtant la communauté de communes de la Picardie verte (CCPV) l'a fait : peu après sa création en 1997, par la fusion de quatre Sivom, elle a recruté un agent pour le suivi de l'ANC dans ses 89 communes. Mais elle n'a formalisé cette mission qu'en 2005, en créant alors un vrai Spanc, avec un budget annexe.

« Plutôt que de jouer le rôle de gendarme, nous avons voulu chercher à apporter un plus à nos membres », explique Franck Briois, aujourd'hui directeur du pôle environnement de la communauté. La première tâche a donc été de réhabiliter les installations, dans le cadre d'opérations groupées : 50 dispositifs en 2000, mais 800 en 2005. Cela impliquait de réaliser le diagnostic des

Franck Briois, responsable du Spanc : « Nous avons fait tous les diagnostics en interne. Nous ne comptons pas nos heures : nous savions que c'étaient des opérations exceptionnelles qui ne se renouvelleraient pas. »

installations existantes, certes, mais seulement lorsqu'il était associé à une offre de réhabilitation aidée. Dans l'esprit des élus, cette compétence pouvait être exercée sans créer de Spanc.

Il faut dire que la CCPV avait signé un contrat rural avec l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), portant à la fois sur l'ANC et sur le conseil aux agriculteurs, pour l'ensemble de son territoire. Pour les premières années, l'agence payait 70 % du salaire de l'animateur, et

Franck Briois fut embauché à ce poste en 1998. « À ce moment-là, les agences de l'eau voulaient voir émerger des opérations de réhabilitation groupées, se souvient-il. Elles étaient très ouvertes aux propositions. »

En 2000, trois communes du territoire sont volontaires pour lancer le processus. Une cinquantaine d'habitations sont concernées. Dès l'année suivante, cent installations de plus sont réhabilitées. Il y a un effet boule de neige : « Au départ, nous nous sommes concentrés sur les personnes volontaires et sur celles qui n'avaient pas beaucoup de moyens, détaille Franck Briois. Ces habitants devenaient ensuite des ambassadeurs de la démarche. Grâce au bouche-à-oreille, nous parvenions à renouveler 95 % à 98 % des installations qui le nécessitaient sur une commune ! »

C'est-à-dire la plupart des installations existantes : d'après les critères de l'époque, fixés par l'agence de l'eau, le taux de non-conformité atteignait 80 % à 90 %. Dans cette région rurale, la population moyenne d'une commune dépasse à peine 300 habitants et il n'y a pas de gros employeur. La plupart des dispositifs d'ANC sont rudimentaires et anciens. « Les habitations ont généralement une fosse septique et un puisard, analyse Franck Briois. Comme le sol de la majeure partie du territoire est constitué d'argile à silex, il leur manque la plupart du temps un filtre à sable. La deuxième filière fréquemment rencontrée est une fosse suivie de "pattes d'araignée", des tuyaux perforés qui assurent l'épandage dans le sol. Dans les deux cas, les installations ne sont presque jamais accessibles : il n'y a ni regard ni trappe. Le verdict est alors rapide : non conforme, il faut tout refaire. »

Dans ce contexte, les subventions publiques aident beaucoup à motiver les particuliers. Entre 2000 et 2002, l'agence de l'eau soutient à 50 % les opérations de réhabilitation groupées, le conseil général de l'Oise à 30 %. En 2003, le département descend à 20 %, mais l'agence de l'eau monte à 60 %. Toutefois, en 2004, le département réduit son aide à 1 000 € puis à 500 € par dispositif, tandis que l'AESN reste à 60 %. En outre, les critères d'éligibilité sont durcis : les opérations groupées sont réservées aux dispositifs non conformes qui présentent un risque sanitaire ou environnemental, soit en se trouvant dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable, soit en rendant possible le contact avec des eaux non traitées.

Ce n'étaient là que des péripéties, par rapport au chamboulement survenu en 2008, quand les territoires de compétence de toutes les agences de l'eau sont redessinés en fonction des bassins versants, avec un découpage ajusté sur les limites communales, et non plus sur les limites départementales. La CCPV est alors coupée en deux : 69 communes continuent à relever de l'AESN, mais les 20 autres ont désormais affaire à

FICHE D'IDENTITÉ

- NOM :** Spanc de la communauté de communes de la Picardie verte
- STATUT :** régie
- SIÈGE :** Formerie (Oise)
- PRÉSIDENT :** Jean-Louis Dor
- RESPONSABLE DU SPANC :** Franck Briois
- EFFECTIFS DU SPANC :** 3 personnes
- TERRITOIRE DU SPANC :** 630 km²
- POPULATION :** 33 800 habitants
- NOMBRE DE DISPOSITIFS :** 7 000
- COMPÉTENCES ET REDEVANCES :**
 - Diagnostic initial : 70 €
 - Contrôle périodique : 40 €
 - Contrôle avant vente : 70 € si premier contrôle, 40 € si déjà contrôlé
 - Vidange : 127 € pour la vidange, 15 € au Spanc pour service rendu
- Périodicité entre deux contrôles : 5 ans
- Périodicité entre deux vidanges : 3,5 ans



AZUR Fluides vous propose les prestations suivantes :

<p>Pour les SPANCS</p> <p>Assainissement autonome ≤ à 20 EH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de conception (neuf) • Contrôle de réalisation des travaux (neuf et réhabilitation) • Contrôle de fonctionnement (existant) • Contrôle de bon fonctionnement pour vente (existant) 	<p>Pour les communes, CC, ...</p> <p>Assainissement collectif ≤ à 2000 EH</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance à Maîtrise d'ouvrage • Montage du DCE • Analyse des offres techniques • Maîtrise d'œuvre
---	---

Sur la Région PACA Sur tout le Grand Sud



10 ANS

Contactez l'agence dans votre région

Z.A. Belle Croix +33 (0)6 05 04 36 57
69, allée des Entrepreneurs +33 (0)4 88 84 48 11
84210 VENASQUE - FRANCE contact@azurfluides.fr

www.azurfluides.fr





Le Spanc conserve en stock des sacs de laine de roche, pour remplacer le média filtrant des filtres Compact'O ST.

CAROLINE KIM

l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP), parce qu'elles sont situées dans le bassin de la Selle, un affluent de la Somme. Or les deux agences n'appliquent pas du tout les mêmes règles en matière d'ANC.

Jusqu'alors, toutes les réhabilitations groupées étaient aidées par l'AESN, qui réclame une maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. « La commune est maître d'ouvrage et se substitue pour cela au propriétaire privé, détaille Franck Briois. Cela diminue les coûts, puisque la collectivité peut récupérer la TVA sur l'installation. Cela permet aussi de bénéficier des subventions, puisque l'AESN et le département ne finançaient que les collectivités, pas les particuliers. C'est un des seuls montages qui étaient acceptés par la préfecture. »

Après le diagnostic des installations effectué par les services de la communauté de communes, c'est la commune qui lance les consultations pour choisir son maître d'œuvre et ses entreprises, puis qui sollicite et reçoit les subventions, avant le début des travaux. Une fois ces derniers achevés, le Spanc effectue un contrôle de réception qu'il facture 138 € à la commune. Celle-ci est libre de refacturer ou non cette somme au particulier. Elle peut aussi lui demander le remboursement de la partie non subventionnée des travaux, le reliquat.

Elle devient ensuite propriétaire de l'installation pendant dix ans, « ce qui correspond à la durée de vie comptable du dispositif, » précise le directeur environnement de la CC. À l'issue de cette période, la commune peut, soit le rétrocéder au particulier, soit conclure avec lui un nouvel accord. C'est sur ce principe qu'ont été réhabilitées, entre 2000 et 2015, plus de six mille installations sur le territoire de la CCPV, dans 55 des 56 communes comportant une zone d'ANC et situées dans le bassin Seine-Normandie. Pour la dernière, Lihus (400 habitants), une opération groupée sera lancée cette année.

À l'inverse, l'AEAP ne finance pas d'opérations groupées. Elle préfère subventionner les particuliers. La maîtrise d'ouvrage est donc privée. Le particulier sollicite le Spanc, qui réalise le diagnostic. Si le dispositif est éligible, c'est-à-dire non conforme et présentant un risque environnemental ou sanitaire, le particulier demande à l'agence une aide. Cette dernière, qui s'élève à 45 % du coût des travaux avec un plafonnement à 8 000 €, est versée au Spanc qui la reverse au propriétaire. À noter que ces opérations-là ne sont pas subventionnées par le département, qui réserve ses aides aux collectivités.

Le propriétaire de l'habitation choisit ensuite son maître d'œuvre et ses entreprises. Avant remblaiement, le Spanc intervient à nouveau pour vérifier la conformité et les factures. Il est rémunéré 210 € par l'AEAP pour ce travail. Toutefois, sur les 1 300 dispositifs recensés dans les 20 communes relevant du bassin Artois-Picardie, l'agence de l'eau ne subventionne que 13 réhabilitations



CAROLINE KIM

Depuis 2006, les spanqueurs réalisent aussi l'entretien des installations réhabilitées lors des opérations groupées. Le véhicule du service transporte toujours le matériel nécessaire (photo 1) : des pompes de refoulement de secours (photo 2), un décapeur thermique pour chauffer les gaines électriques thermo-rétractables (photo 3), un nettoyeur à haute pression avec un furet (photo 4). Tous les spanqueurs ont d'ailleurs une habilitation électrique de niveau 1.

par an, soit 1 %. Elle peut éventuellement doubler son effort si la demande est très forte. « Anticipant le passage d'une partie de notre territoire à l'AEAP, nous avons mené une campagne de sensibilisation très forte auprès des communes concernées. Dix ont été convaincues et ont bénéficié des conditions plus favorables de l'AESN. Pour les autres, la réhabilitation sera beaucoup plus lente », regrette Franck Briois. Faire jouer la concurrence entre deux agences de l'eau, il fallait y penser...

Fort de son expérience, le responsable du Spanc est un partisan convaincu des réhabilitations groupées. Grâce à elles, « la grande majorité des dispositifs sont désormais neufs sur le territoire de la communauté de communes », se réjouit-il. D'où un temps de contrôle périodique très rapide : moins de quinze minutes en moyenne. Le nombre de visites réalisées dans une seule journée est ainsi beaucoup plus élevé. D'après lui, « il faut juste vérifier le bon écoulement des eaux ».

La fréquence des contrôles ayant été fixée à cinq ans, les rentrées d'argent sont très régulières, « ce qui nous a permis de fixer le tarif du contrôle à 40 € », poursuit-il. Malgré cette grande modération des prix, le Spanc affiche un budget largement excédentaire.

Autre avantage des renouvellements de masse : « Nous avons pu standardiser les équipements : mettre en place toujours les mêmes fosses, les mêmes regards, tuyaux, pompes, etc., et donc négocier avec les fournisseurs pour baisser les prix. Nous avons aussi peu à peu sélectionné les matériels les plus robustes et les entreprises sérieuses. Avec les bureaux d'étude qui nous ont accompagnés, nous avons testé, testé, testé. » Le nombre d'installateurs travaillant pour le Spanc est ainsi passé de dix à quatre, les autres ayant été écartés. Les sables ont été systématiquement analysés, ce qui a permis aux spanqueurs de savoir finalement vers quelle carrière orienter les entreprises. Deux filières ont été majoritairement mises en place : tranchées

Aquatiris Les Jardins d'Assainissement
www.aquatiris.fr
Tél : 0800 300 325
Numéro gratuit

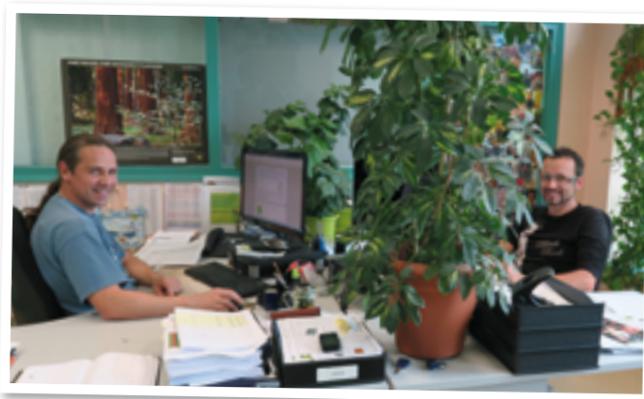
AQUATRIS recrute des bureaux d'études franchisés !
Venez nous rencontrer aux Assises de l'ANC (stand 59)

Premier réseau français de spécialistes en filtres plantés
Système agréé d'assainissement écologique et esthétique, sans fosse

d'infiltration et filtres à sable verticaux drainés. Il arrive aussi au Spanc de sélectionner une filière compacte, mais c'est rare. « *Nous avons choisi les filtres Compact'O ST,* » note le spanqueur.

Cette force de frappe a aussi permis à la CCPV de faire évoluer certains matériels selon ses besoins. Par exemple, dans une fosse de la marque Sebico, le tuyau d'entrée, étroit, comportait une languette et formait un coude. Le dispositif se bouchait souvent à cet endroit, et l'intervention était difficile. « *Nous avons demandé au fabricant une modification, en lui fournissant des plans, et il l'a réalisée. Notre idée : ajouter un couvercle dévissable juste au-dessus du coude du tuyau. Nous pouvons ainsi y introduire une tige pour déboucher facilement l'arrivée des eaux brutes. Les opérations à grande échelle permettent de faire bouger les choses* », insiste Franck Briois.

Déboucher les dispositifs : la communauté de communes s'est en effet attribué dès 2005 une nouvelle mission de maintenance des dispositifs réhabilités dans le cadre des opérations groupées. Elle poursuivait ainsi son rôle d'accompagnement des communes devenues propriétaires des installations. Ce sont d'ailleurs elles qui sont facturées pour ces interventions. En 2005, un second technicien a donc été embauché pour poursuivre les diagnostics afin de lancer de nouvelles opérations groupées, pour effectuer les premiers contrôles des installations réhabilitées à partir de 2000, pour faire les diagnostics



Benjamin Passon (à droite) et Christophe Lefebvre (à gauche) ont rejoint le Spanc respectivement en 2005 et 2008.

en cas de vente, et pour s'occuper de la maintenance quand elle est nécessaire. En 2008, au pic de l'activité, un troisième technicien a été recruté. Le Spanc compte donc trois employés : le chef de service Franck Briois, Benjamin Passon et Christophe Lefebvre.

La maintenance, incluant la réparation, n'est pas très gourmande en temps : « *Il y a vingt-cinq à quarante interventions par an, calcule Franck Briois. Cela concerne surtout des bouchons en entrée de fosse, plus rarement des pannes de pompe. Pour les filtres compacts, il faut aussi changer le média filtrant tous les dix à douze ans.* »

Autre nouvelle tâche que s'est attribuée la CCPV, à partir de 2006 : l'organisation des vidanges. Elles se déroulent tous les trois ans et demi et sont réalisées par des entreprises spécialisées. « *En cas de vidange, nous demandons systématiquement le niveau de boues, indique le responsable du service. En moyenne, nous parvenons à un remplissage de 50 % après trois ans et demi de fonctionnement. Or à ce niveau, il faut vidanger la fosse.* » Chaque année, entre 1 100 et 1 200 vidanges sont réalisées : le Spanc lance des appels d'offres et informe chaque commune concernée, qui transmet le calendrier aux particuliers. Ces derniers paient 127 € pour l'opération, plus 15 € au bénéfice du Spanc pour le service rendu.

À partir de 2010 s'est posée la question du devenir des installations réhabilitées, qui appartenaient jusqu'à présent aux communes, comme indiqué ci-dessus. Franck Briois leur a proposé trois scénarios : signer des conventions semblables aux contrats initiaux pour cinq nouvelles années, reconductibles une fois ; rétrocéder les installations aux propriétaires et conserver l'entretien ; rétrocéder totalement les installations, et ne plus intervenir du tout dessus. « *À 80 %, les communes ont choisi la deuxième solution, constate Franck Briois. Cela nous permet de continuer à gérer la vidange, ce qui diminue les coûts. Une seule commune a décidé la rétrocession totale, et les 18 % restantes ont à l'inverse conservé la propriété totale.* »

Le Spanc est aujourd'hui à un tournant de son histoire :



CAROLINE KIM

La communauté de communes de la Picardie verte regroupe 89 communes sur 630 km², réparties entre les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie

il ne gère plus qu'une cinquantaine de réhabilitations par an dans le cadre d'opérations groupées, et cela devrait bientôt se terminer. Franck Briois jette un regard positif sur le bilan du Spanc, qui a reçu en 2006 un trophée de l'AESN pour récompenser le dynamisme de son travail : « *Nous avons fait tous les diagnostics en interne. Nous ne comptons pas nos heures : nous savions que c'étaient des opérations exceptionnelles qui ne se renouvelleraient pas.* »

Caroline Kim

DBO EXPERT FRANCE

ADVANCED
ENVIRO)SEPTIC

Préserver l'équilibre de la nature.

AGREMENT MINISTERIEL
Agréé 5 à 20 Eh
n°2012-011
mod 02 - mod 03
ETANCHE et
NON ETANCHE

**L'UNIQUE SOLUTION D'ASSAINISSEMENT AGRÉÉE
EN INFILTRATION**

**POUR UNE PERMÉABILITÉ
SUPÉRIEURE À
10 mm/h**

WWW.DBOEXPERT-FRANCE.FR

DBO EXPERT FRANCE
LA CROIX ROUGE - 35530 BRECE
TEL : 02 99 62 54 95 FAX : 02 99 62 54 83
MAIL : contact@dboexpert-france.fr

SIMBIOSE

Microstation d'épuration

PRODUIT EN
BRETAGNE

ASSAINISSEMENT À CULTURE FIXÉE POUR TOUS DE 04 À 1000 EH

Agrément national Gamme SIMBIOSE SB agréée 2013-013

Toutes les pièces d'usure directement accessibles

Gestion brevetée des flux = Vidange espacée
(en moyenne 2,5 ans pour SIMBIOSE 5 EH)

Aucune pièce mécanique immergée

Garantie décennale fabricant

Aucun risque de colmatage

Produit de fabrication française

ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

ENQUÊTE DE TERRAIN

Les outils du Spanc pour connaître le sol

Une enquête du Cérema s'efforce de cerner les pratiques des Spanc pour connaître l'adéquation entre les projets de dispositifs et les parcelles, lors du contrôle de conception. Les spanqueurs réclament avant tout un meilleur cadrage réglementaire en matière d'études de sol.

PAS BESOIN d'un test de perméabilité pour confirmer qu'il est impossible d'infiltrer des eaux usées traitées dans un sol d'argile grise associée à une roche affleurante. Mais dans la plupart des cas, le Spanc a besoin d'en savoir plus sur la parcelle envisagée pour accueillir un dispositif d'ANC neuf ou réhabilité. Sur quoi peut-il fonder son acceptation ou son refus, dans le cadre de sa mission de contrôle de conception ?

La réglementation nationale n'impose pas d'étude de sol pour le choix d'une filière. Elle fixe des prescriptions générales et elle invite le concepteur de la filière à réaliser les études nécessaires en cas d'incertitude, mais elle ne dit rien sur les méthodes à suivre ni sur les personnes compétentes pour les appliquer.

Pour définir les conditions pour un traitement par le sol, l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions exige a minima une perméabilité comprise entre 15 et 500 mm/h, une surface de sol suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation, et l'absence de nappe aquifère à moins d'un mètre de profondeur. En outre, la parcelle ne doit pas être située en zone inondable, et sa pente doit être adaptée pour permettre la mise en place du dispositif.

La norme NF DTU 64.1 complète la réglementation en proposant une approche pédologique et géologique de la parcelle, mais elle n'est pas obligatoire, sauf si le règlement du Spanc en impose le respect. En plus de vérifier la nature et la profondeur du substratum, une description de la végétation et de la nature du sol permet de confirmer l'aptitude du sol à traiter les rejets infiltrés. La granulométrie, la texture, la structure du sol et sa stabilité structurale sont les quatre paramètres essentiels pour définir les caractéristiques physiques intrinsèques du sol. Des mesures de la perméabilité peuvent compléter ces données, mais certains spécialistes comme Jean-Pierre Dautais ne les estiment pas toujours nécessaires (voir *Spanc Info* n° 16).

D'autres documents formalisent les bonnes pratiques: le *Guide d'accompagnement des Spanc*, publié dans le cadre du Plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc), certaines chartes départementales et des modèles de cahier des charges type pour une étude de sol et de filière d'ANC. Cette année, l'organisme de normalisation, l'Afnor, a publié en outre une norme NF P 16-006 sur la conception. Même si ce document s'adresse plutôt aux prestataires qu'aux Spanc, il aide à définir les cas où l'infiltration des eaux dans le sol est possible, en fonction de la spécificité de la parcelle et de son usage (voir page 14).

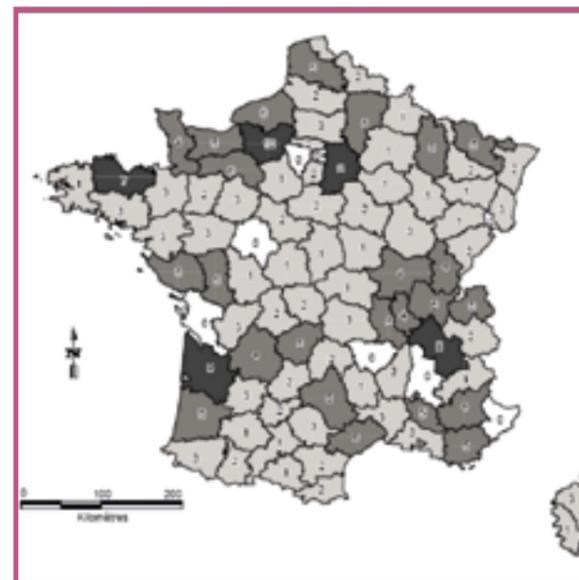
De la théorie à la pratique

Le ministère de l'environnement a donc souhaité connaître les pratiques des Spanc sur le terrain. Pour cela, il a fait appel au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema). L'objectif était de réaliser un retour d'expérience sur les études de sol à la parcelle, grâce à une enquête nationale en ligne. Publiée en mars dernier, la synthèse des résultats porte sur les données de l'année 2014. Elle ne prend en compte que 7 % des services, soit 281 Spanc sur les plus de 4 000 services questionnés. En réalité, près d'un millier de Spanc ont répondu, mais la grande majorité des réponses étaient trop incomplètes pour être directement exploitables.

Les services ayant répondu gèrent cependant un peu plus d'un million d'installations d'ANC, soit environ 20 % du parc français. La majorité d'entre eux regroupent plus de 3 500 habitants, ce qui rapproche cet échantillon de celui qui est traité chaque année par l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (voir *Spanc Info* n° 30). De plus, ces Spanc sont disséminés dans plus de 90 % des départements, y compris l'outre-mer. Cela assure une représentativité des réponses satisfaisante en

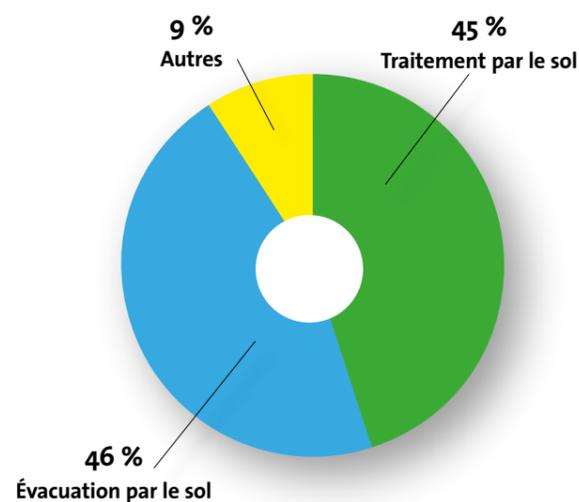
termes de répartition géographique et donc pédo-climatique.

Nombre de réponses par département

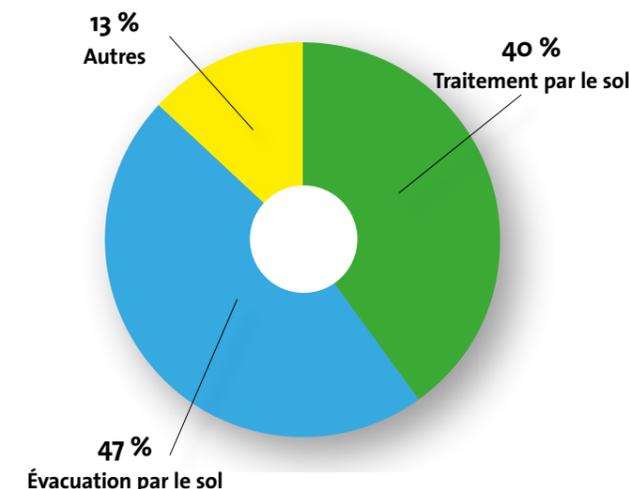


Alors que 98 % des répondants ont fourni le nombre total d'installations sur leur territoire, les estimations par types de filières sont difficiles à exploiter. Les données sur les installations neuves ou réhabilitées en 2014 apportent cependant des informations, mais à prendre avec précaution. Le Cérema estime en effet que certains services n'auraient que partiellement comptabilisé les massifs de sol reconstitué dans les dispositifs avec un traitement par le sol, grossissant ainsi artificiellement le nombre des filières dites non traditionnelles, qui n'utilisent le sol que pour l'infiltration des eaux traitées.

Mode de traitement des installations réhabilitées (sur 9 000 dispositifs)

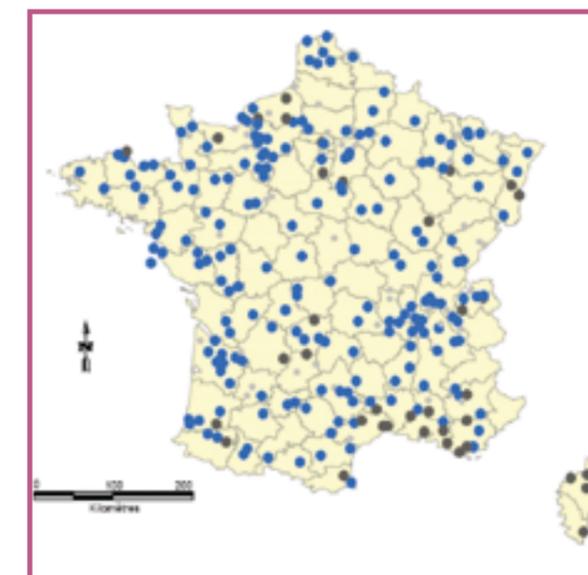


Mode de traitement des installations neuves (sur 10 000 dispositifs)



Près de 70 % des services autorisent le rejet des eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel, tandis que 14 % ont déclaré l'interdire ou le soumettre à certaines conditions comme l'ancienneté ou non des installations, ou le caractère pérenne ou intermittent du milieu récepteur. Cette interdiction ou cette restriction peuvent être limitées au territoire du Spanc ou figurer dans le règlement sanitaire départemental arrêté par le préfet.

Autorisation de rejet des eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel



● oui ● non ou sous conditions ● sans réponse

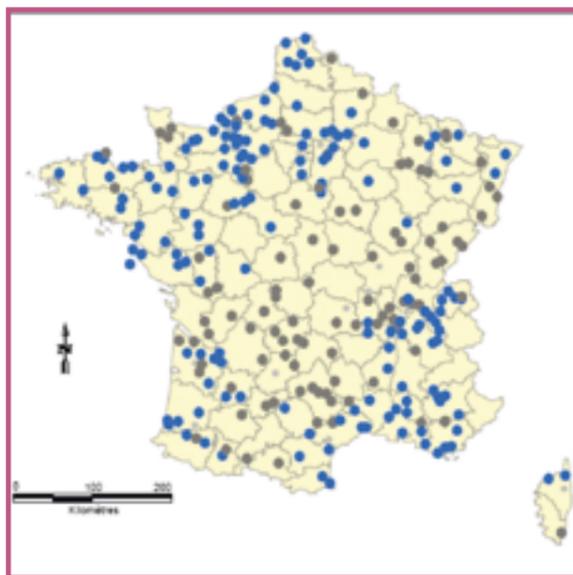
Les outils utilisés par les Spanc

Pour l'examen préalable de la conception, la fiche déclarative remplie par l'utilisateur reste l'outil principal des spanqueurs (73 %). Près de 85 % des services disposent d'un plan de zonage d'assainissement, ou de plusieurs dans le cas des intercommunalités ; mais seuls 49 % font état d'une carte d'aptitude des sols à l'ANC, même si les Spanc la jugent souvent peu adaptée en raison de son échelle et de l'hétérogénéité du territoire.

Plus de la moitié des Spanc (56 %) imposent une étude de sol à la parcelle lors de la conception d'une installation neuve. Cette décision figure dans le règlement de service, souvent pour s'adapter aux exigences de certaines agences de l'eau pour le versement d'aides à la réhabilitation des dispositifs. Environ 22 % des services émettent des recommandations pour la réalisation de ces études et 14 % imposent des investigations spécifiques. Ces prescriptions portent, selon les cas, sur le nombre de sondage à la parcelle, leur type, leur profondeur, le nombre et le type d'essais de perméabilité et la fourniture d'un relevé topographique.

Ces Spanc qui imposent une étude de sol considèrent plus souvent le sol comme un facteur clé dans l'assainissement individuel, ils sont aussi majoritaires à juger la carte d'aptitude des sols moins utile à leur mission. Cependant, certains critiquent la qualité des rapports rendus par les bureaux d'études et souhaitent qu'ils prennent mieux en compte la capacité des sols à traiter les eaux usées, et plus particulièrement à infiltrer les eaux usées traitées.

Obligation d'une étude de sol à la parcelle



● oui ● non ● sans réponse

Les difficultés rencontrées par les Spanc

Avec ou sans étude de sol, les paramètres les plus difficiles à appréhender pour les spanqueurs sont la hauteur de la nappe et la perméabilité du sol et du sous-sol, complétées par la nature du sol et la profondeur du substratum.

Contraintes physiques rencontrées sur le territoire national

Type de contraintes	% des répondants
Nature argileuse des sols	83 %
Présence de zones inondables	59 %
Présence d'une nappe phréatique	49 %
Nature rocheuse du substratum	46 %
Existence de zones humides	46 %

Ces contraintes se retrouvent de façon homogène sur l'ensemble du territoire. En revanche, les sols karstiques et les glissements de terrain sont relativement localisés et représentent moins de 17 % des répondants.

Critères pour juger les aptitudes des sols au traitement par le sol

Paramètres	% des répondants	
	Aptitude au traitement	Aptitude à l'infiltration
Perméabilité	27 %	20 %
Hauteur de la nappe	23 %	14 %
Profondeur du substratum	12 %	8 %
Texture du sol	11 %	6 %

Même si la perméabilité occupe la première place du classement, la majorité des répondants dénoncent le manque de fiabilité des méthodes d'essai. Si le test de Porchet est cité en majorité, 62 % des répondants estiment que la coupe de sondage et les observations pédologiques peuvent suffire pour estimer la perméabilité.

En conclusion, les répondants ont été nombreux à dénoncer le manque de moyens techniques mais aussi réglementaires de leur service. En parallèle, le faible taux de réponses exploitables montre aussi le manque de recul des services sur les pratiques. Ce taux s'explique notamment par le profil des répondants : en majorité des spanqueurs (30 %) et des responsables de Spanc (20 %), mais aussi des responsables du service de l'assainissement (10%), des maires (7 %) et des agents administratifs (6%). Le ministère a donc souhaité approfondir l'étude en demandant au Cérema d'enquêter auprès de trois Spanc volontaires représentant des situations contrastées. Ces résultats détaillés devraient être publiés l'an prochain.

Sophie Besrest

Le protocole complet, le protocole AFSSET : une vraie épreuve

Conformément aux agréments de 2009 et 2010, le groupe Aliaxis a développé une microstation spécifique afin de répondre aux exigences réglementaires et environnementales.



La microstation PureStation emploie la technologie dite IFAS qui allie la culture libre (20 %) et la culture fixée sur supports mobiles (80 %).

La culture fixée est très performante durant toutes les phases de stress, en particulier lors de la surcharge. La culture libre apporte un meilleur comportement lors des phases de sous-charge.

Au-delà du marquage CE, le service R&D du groupe Aliaxis a engagé sur la plateforme du CERIB, une batterie d'essais complémentaires :

- Protocole AFSSET (DGS/080022)
- Essais d'intermittence

La PureStation PS6 (6EH) a été soumise au test du protocole AFSSET qui a comme contrainte forte une surcharge à 200 % (équivalent de 12EH), pendant 4 semaines.

Pendant cette phase de surcharge, les résultats moyens obtenus sont les suivants :

	Valeur	% d'épuration
DBO5	7 mg O2/l	98 %
DCO	43 mg O2/l	95 %
MES	8 mg/l	98 %

La technologie la plus performante et la plus écologique

Le traitement des eaux usées dans une microstation repose sur la métabolisation des déchets par des bactéries – selon le même principe que la digestion humaine par exemple. Après décantation et sédimentation, quel que soit le système d'assainissement non collectif, il reste environ 45 % d'effluent à traiter.

Grâce à l'injection d'oxygène dans le bassin de réaction, l'activité bactériologique permet d'assurer une épuration nette de 95 à 99 % en 3 jours. Les systèmes classiques à élément filtrant ne font que retarder le traitement de ce reliquat, en l'accumulant pendant 10 à 15 ans ; une fois le filtre saturé, il faut en installer un nouveau, soit en laissant l'élément pollué sur place, soit en assurant son évacuation vers un centre de classement. La performance épuratoire de PureStation limite donc la pollution locale pour une dépense minime.

Les phases d'essais d'intermittence

La PureStation a subi trois phases d'intermittence :

- Phase de 5 semaines : résidence principale lors d'un congé annuel.
- Phase de 10 semaines : résidence secondaire occupée lors de chaque vacance scolaire.
- Phase de 16 semaines : résidence secondaire visitée une à deux fois par an.

Lors de ces essais, la microstation restait en fonctionnement. Elle n'était plus alimentée en eaux usées. Après

ces phases d'arrêt, la plateforme du CERIB reprenait l'alimentation de la PureStation avec une charge nominale. Le CERIB engageait une série de prélèvements et de mesures sur les semaines de reprises.

Les résultats d'essais sont les suivants :

1^{re} intermittence

5 semaines (équivalent à une résidence principale pendant les congés annuels)

	Valeur (moyenne)	% d'épuration
DBO5	5 mg O2/l	99 %
DCO	48 mg O2/l	95 %
MES	2 mg/l	100 %

2^{de} intermittence

10 semaines (équivalent à une résidence secondaire occupée lors de chaque vacance scolaire)

	Valeur (moyenne)	% d'épuration
DBO5	9 mg O2/l	98 %
DCO	67 mg O2/l	93 %
MES	6 mg/l	99 %

3^e intermittence

16 semaines (équivalent à une résidence secondaire visitée 1 à 2 fois par an)

	Valeur (moyenne)	% d'épuration
DBO5	20 mg O2/l	95 %
DCO	84 mg O2/l	89 %
MES	13 mg/l	96 %

Résultats d'essais confirmés et certifiés

Tous les résultats annoncés sont certifiés par le CERIB.

En conclusion

La technologie utilisée par la PureStation est un processus naturel qui utilise la biologie. Les performances épuratoires obtenues par la PureStation couvrent tout le spectre des contraintes de charges polluantes d'une maison individuelle. ■



Aliaxis Utilities & Industrie – Glynwed SAS
Z.I Rte de Béziers - 8 av. du Mas de Garric - 34140 Mèze- France
Tel +33(0)467 51 63 30 – Fax +33(0)467 51 63 49
www.aliaxis-ui.fr

SUIVI IN SITU

Les résultats tant attendus de l'étude du Tarn

Même s'il n'apporte que des réponses partielles, le suivi in situ réalisé par Véolia eau a le mérite d'être le premier de cette ampleur. Reste à savoir à quoi il va servir.



ENGAGÉE par Véolia eau en 2008, l'étude in situ de dispositifs d'ANC dans le département du Tarn aura nécessité 15 000 heures de travail de terrain, la mobilisation de 150 personnes, et plus de 3 000 analyses d'eaux usées.

En plus de son ampleur technique, c'est aussi une première dans le partenariat public-privé pour l'ANC puisque l'agence de l'eau Adour-Garonne a apporté 460 000 € de subventions. Ces aides correspondent à la moitié du coût initialement prévu, mais le montant final de l'étude s'élève en réalité à 3 M€ HT.

Longtemps, Véolia eau aura fait durer le suspens sur les résultats des 67 dispositifs d'ANC étudiés. Alors qu'il annonçait un suivi sans précédent, il s'est tenu pendant plus de cinq ans à communiquer au minimum sur les

Christian Vignoles et Anne Cauchi ont travaillé longtemps ensemble pour Véolia eau. En mars 2011, ils co-signaient le livre Petites installations d'assainissement, un ouvrage de plus de 400 pages dédié à l'ANC.

résultats. Ses présentations, lors des assises de l'ANC ou du Carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes, servaient surtout à rappeler sa présence sur le secteur, dans l'idée de devenir le numéro un des prestataires privés pour l'entretien des équipements. Il avait même repris une dénomination européenne, peu usitée en France, pour désigner ces dispositifs : les petites installations d'assainissement (PIA).

Au final, l'entretien n'est toujours pas obligatoire dans la réglementation et le groupe semble avoir revu sa



Votre prestataire de services en assainissement individuel et collectif

- Notre métier : spécialiste de l'assainissement
- Réseau national : proximité et réactivité
- Une seule visite : offre économique et performante
- Entretien : intervention sur toutes marques
- Politique qualité : charte interne et norme NF P16-008



La GARANTIE pièce origine constructeur

Prestations proposées

- Mise en service
- Entretien et maintenance
- Dépannage et réparations
- Suivi qualitatif (bilan 24 h et analyses en laboratoire)



Charte Qualité AMI assainissement, 1ère entreprise à appliquer la norme NF P16-008

Dispositifs concernés

- Microstations d'épuration et filtres compacts
- Filtres végétalisés et phytoépuration
- Postes de relevage
- Fosses toutes eaux



AMI assainissement

09 77 21 77 40

contact@entretien-microstation.fr

www.entretien-microstation.fr

LISTE DES DISPOSITIFS D'ANC TESTÉS

	NOMBRE	NOM DU FABRICANT
Filières extensives		
FTE + filtre à sable vertical	3	NC
FTE + tranchées d'épandage	2	NC
FTE + filtre plantés Autoépuration	4	Sint (Épur Nature)
Filtres compacts		
FTE + filtre à zéolithe	3	Éparco
FTE + filtre à zéolithe	3	Simop
FTE + filtre à sable + Septodiffuseurs	3	Sebico
FTE + filtre à copeaux de coco	3	Premier Tech Aqua
FTE + filtre à copeaux de coco	3	Calona Purflo
FTE + filtre à textile	6	Premier Tech Aqua
FTE + filtre à copeaux de coco + fibres	4	Tarcon
Microstations à culture fixée		
Bionest à deux cuves	3	Bionest
Bionest monocuve	2	Bionest
Bionest monocuve avec zone de clarification	1	Bionest
Oxyfix C90	5	Éloy Water
Oxyfix C90 avec cuve en GRP	1	Éloy Water
Stepizen	3	Aquitaine Bio-teste
Eauclin	3	Eauclin
Bio Reactor System	3	Phyto-Plus Environnement
Kohkasou	2	Housetec
Microstations à culture libre		
Opur Supercompact	2	Boralit
SBR		
Actibloc	2	Sotralentz
Aquamax	2	ATB
Sanoclean	1	Mall
Terro'5 SBR	1	Prodall
Traitement par membrane		
Bioépuration	0	Bioépuration
Terro'5 MBR	0	Prodall

LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS POUR PRÉLEVER



VÉOLIA EAU

stratégie. Les deux cadres les plus engagés dans ce projet, Christian Vignoles, coordinateur de l'étude, et Anne Cauchi, sont partis vers d'autres horizons. Les résultats définitifs n'ont donc pas été présentés officiellement, le rapport n'étant adressé qu'à ceux qui en feraient la demande.

Une équipe à l'œuvre

C'est dommage, car la motivation était là. Les travaux de suivi ont en effet nécessité la participation active de nombreux acteurs : les propriétaires des habitations, les collectivités territoriales où se trouvaient les sites expérimentaux, leurs Spanc, les fabricants et l'agence de l'eau. Le suivi des travaux avait été confié à un comité d'orientation scientifique et technique (Costech), où siégeaient tous les acteurs professionnels. Un technicien de Véolia eau effectuait des passages trimestriels sur chacun des ouvrages pour le contrôle du bon fonctionnement et les échantillonnages. Il intervenait aussi à chaque alerte sur les ouvrages mis sous télésurveillance, ou en réponse aux appels téléphoniques des propriétaires qui remarquaient un dysfonctionnement de leur équipement.

Pour le choix des PIA étudiées, l'objectif prioritaire du Costech était de reprendre des dispositifs déjà testés sur plate-forme, dans le cadre de la procédure d'obtention du marquage CE. Il s'agissait de mesurer l'écart éventuel entre ces essais et la vraie vie d'un ANC sur le terrain.

LES EFFLUENTS DOMESTIQUES BRUTS



Les bilans sur 24 heures n'étaient pas prévus dans le projet initial, mais ils se sont révélés indispensables pour mieux comprendre la réalité des rejets d'eaux usées traitées.

1. Cuve de stockage des eaux brutes pompées sur une période de 24 h.
2. Pompage à partir d'un regard en amont du dispositif de prétraitement.
3. Mélange de l'échantillonnage avant leur mise en flacon.

BLUEVITA micro-station leader de la qualité en Allemagne et désormais en France

BLUEVITA TORNADO seule station d'épuration en polyéthylène à double paroi renforcée par des armatures en acier.

La station d'épuration innovante à l'épreuve du futur :

- Structure en polyéthylène double paroi iso-thermique adaptée pour toutes les températures ambiantes
- Cuve robuste avec une durée de vie beaucoup plus longue que le béton
- Possibilité de pose même en présence de la nappe phréatique
- Procédé biologique culture fixée à lit fluidisé auto-nettoyant
- Frais ultérieurs faibles et vidange espacée
- Fonctionnement discret et sans odeur
- Pas de pièces électriques mobiles dans la cuve

Contactez dès maintenant notre commercial afin d'être sélectionné pour devenir revendeur exclusif BLUEVITA sur votre secteur et bénéficier de notre vaste soutien de vente



ECO MICROSTATION EAUCLAIRE
ZA des Landes 22490 PLOUER sur RANCE

Commercial FRANCE : Maxime LEMARCHAND
06 69 34 42 59 // 02 96 39 40 40 // 02 99 88 62 85
www.BLUEVITA.fr
www.ecomicrostation.fr
info@bluevita.fr



Agrément ministériel français :
n° 2012-004-mod02 pour 4 EH
n° 2012-004-mod02-ext01 pour 6 EH

L'autre but était d'avoir une représentation exhaustive des dispositifs en fonction des parts de marché (voir en page 40). Mais sur ce point, Véolia eau reconnaît le manque d'exhaustivité des équipements, ayant été obligé d'intégrer des équipements de fabricants régionaux pas toujours représentatifs du marché.

À noter que les deux unités utilisant les membranes choisies chez un fabricant local n'ont jamais pu être mises au point. Quatre autres dispositifs n'ont pu fournir que des résultats partiels parce qu'ils n'étaient pas adaptés à la fonction de traitement en place, ce qui limite ainsi à 61 le nombre de dispositifs analysés dans le rapport.

Des dispositifs surdimensionnés

Que nous apprennent les résultats ? Sur toutes les habitations cumulées, il a été installé une capacité épuratoire de 374 équivalents-habitants (EH) pour une occupation moyenne relevée sur plus de 5 ans de 187 personnes, le taux d'occupation moyen des habitations variant de 1 à 8. Le ratio moyen taille-occupation est donc de 0,5, ce qui confirme le surdimensionnement

des dispositifs d'ANC installés par rapport au rôle épuratoire qui leur est attribué.

Une autre conclusion porte sur les caractéristiques des eaux usées brutes issues des maisons individuelles. Plus de 150 bilans sur 24 heures ont été réalisés sur 10 habitations, échantillonnés chacun par période de 7 jours consécutifs, sur une, deux ou trois semaines. Les résultats montrent des volumes moyens rejetés par personne de 90 l par jour, et non 150 l par jour comme le prévoit la définition réglementaire de l'EH.

Les concentrations moyennes quotidiennes mesurées sur 7 jours sont de 505 mg/l pour les MES, de 633 mg/l pour la DBO5 et de 1 512 mg/l pour la DCO, soit environ le double des valeurs trouvées lors des mesures faites à l'aval des réseaux collectifs d'assainissement : 300 mg/l, 300 mg/l et 600 mg/l. C'est logique, puisque la charge hydraulique de l'ANC est nettement plus faible que celle de l'assainissement collectif. Néanmoins, ces résultats ne permettent pas de comparer les performances des autres dispositifs testés, puisque les caractéristiques des eaux brutes entrantes n'ont pas été relevées sur tous les sites. Or cette comparaison était l'objectif premier de l'étude.

Véolia eau pose alors la question de la pertinence technique des essais réalisés par les laboratoires notifiés pour le marquage CE et surtout pour l'agrément ministériel. À ce jour, le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib) et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) sont les seuls organismes notifiés, dans le cadre de la réglementation sur les produits de construction, pour l'évaluation, sur dossier ou sur plate-forme, des dispositifs d'ANC soumis à l'agrément en France. Tous deux ont choisi d'élaborer un référentiel commun pour éviter toute distorsion de concurrence, avec l'appui officieux des responsables ministériels concernés (voir *Spanc Info* n° 21). Mais si ce protocole d'essai avait comme objectif de représenter les conditions réelles de fonctionnement des dispositifs d'ANC mieux que ne l'exigent les normes liées au marquage CE, les résultats de l'étude de Véolia eau semblent montrer le contraire.

Les résultats sur la qualité de traitement des dispositifs d'ANC sont plus encourageants. Sur la base des performances en MES et en DBO5, environ 90 % des résultats mesurés sur des échantillons sur 24 heures répondent aux exigences réglementaires. À l'inverse, les

analyses bactériologiques montrent qu'aucun système n'apporte une désinfection sérieuse qui assurerait la protection de l'environnement et des usages de l'eau en cas de rejet superficiel.

Des résultats inquiétants

Les résultats sur le fonctionnement des ouvrages sont les plus inquiétants. Seuls 21 ouvrages ont fonctionné durant la totalité des cinq années d'études sans connaître d'incident altérant le traitement des eaux usées domestiques. Les systèmes filtrants, incluant les filtres à sable et les filtres compacts, ont montré environ trois fois moins de défaillances que les microstations. Et encore plus ennuyeux : 20 % des dispositifs auraient cessé de fonctionner en moins d'un an, puis plus de 30 % au bout de deux ans.

Pour Christian Vignoles, il serait donc totalement illusoire de faire reposer la tâche d'exploitation sur les épaules du propriétaire, l'appel à des entreprises spécialisées en ANC pour l'entretien des PIA s'imposant. La conclusion de Véolia eau était claire.

Sophie Besrest

THETIS CLEAN
STATION D'ÉPURATION INDIVIDUELLE

Nouvel agrément: 2015-009

Solution efficace et citoyenne

Thetis Clean® 5EH, avec son nouvel agrément, est une microstation d'épuration faisant appel à une technologie de pointe pour assurer le traitement intensif de vos eaux usées domestiques. Une solution simple et efficace, qui vous aide à poser un geste citoyen en restituant à la nature une eau dont la qualité est de loin supérieure aux normes légales. Un produit pour les particuliers comme pour les collectivités.

Avantages :

- > Principe de traitement par culture fixée immergée et aérée
- > Très faible consommation énergétique. Coût mensuel : 3 euros TTC*/mois
- > Cycle de vidange jusque 5 ans
- > Solution enterrée, silencieuse et complètement intégrée dans l'environnement
- > Facile à installer et à entretenir (compact et accès aisé à la cuve)
- > Robustesse maximale

*Tarif EDF du 01/01/2014

Vous trouvez votre distributeur sur www.thetisclean.com

MAINTENANCE - DEPANNAGE - MISE EN SERVICE

N° Vert 800 000 140 | INFO@ASSISTEAUX.COM

Assisteaux

NF 715-008

Micro station
Filtre compact
ANC
Séparateur
Poste de Relevage

UN RÉSEAU NATIONAL À VOTRE SERVICE

MAINTENANCE

- Contrats de maintenance (visites annuelles)
- Entretiens ponctuels à la demande
- Mises en service
- SAV sur nombreuses marques

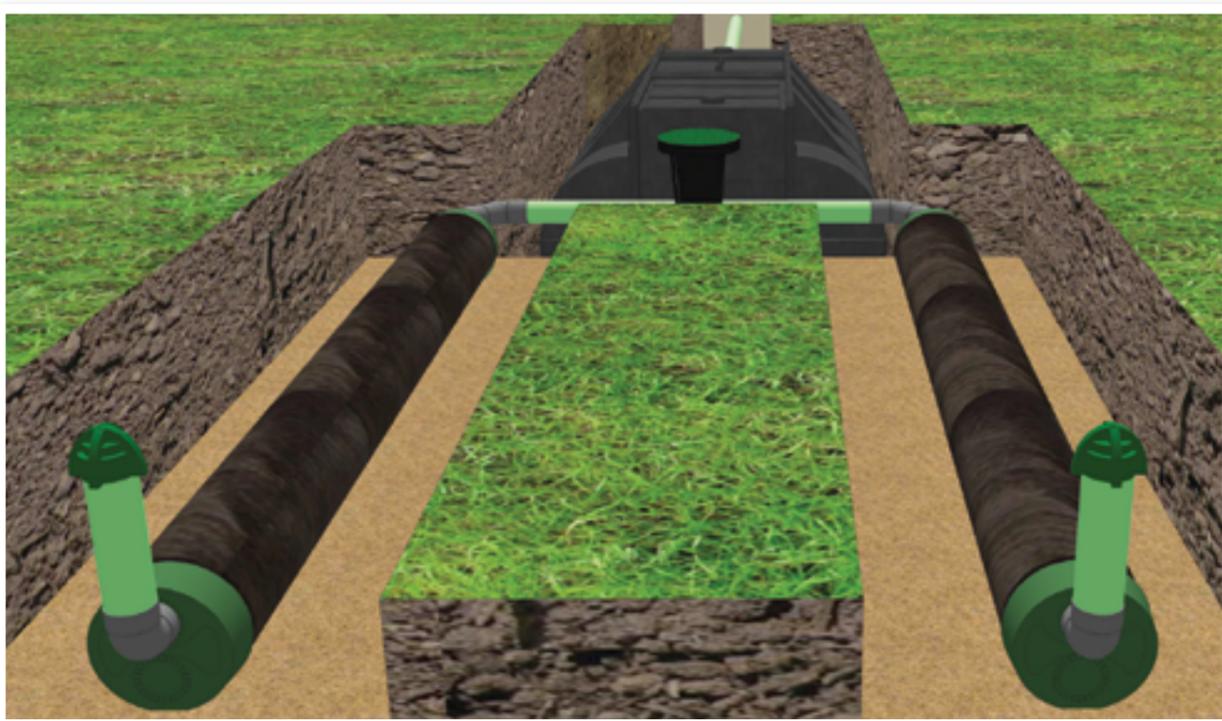
Nouvelle Boutique en ligne pour toutes vos pièces détachées
WWW.ASSISTEAUX.COM
Expert en traitement des eaux depuis 1972

Particuliers - Entreprises - Industries - Collectivités Privées et Publiques - Hôtellerie et Restauration

AGRÉMENTS

L'infiltration directe enfin prise en compte

Il aura fallu sept ans de discussion pour obtenir cette petite évolution de la procédure, limitée pour l'instant à une seule filière.



DÉPUIS que la réglementation de 2009 a instauré une procédure d'agrément pour les filières d'ANC autres que réglementaires, aucun de ces dispositifs agréés ne prévoyait d'infiltration directe des eaux usées traitées. Il est vrai que la plupart d'entre eux sont contenus dans des cuves, des caissons ou des cuvettes étanches ; mais certains auraient pu combiner le traitement et l'infiltration directe, puisqu'ils le font dans d'autres pays.

En France, c'était impossible, alors même que notre pays est presque le seul en Europe à donner la priorité au traitement par le sol et à l'infiltration directe, dans ses filières traditionnelles. Pourquoi donc ce qui est recommandé dans un cas devenait-il impossible dans un autre ? Pour une raison de pure procédure : quand les dispositifs en demande d'agrément sont testés sur plate-forme, les organismes évaluateurs doivent pouvoir analyser régulièrement des échantillons d'effluents en sortie de traitement. Jusqu'à présent, c'était considéré comme impossible en cas d'infiltration directe.

Les filières testées devaient donc récupérer leurs effluents pendant la procédure d'agrément, y compris si nécessaire en emballant dans une membrane étanche

L'infiltration directe sous le réseau de traitement évite la pose d'un deuxième réseau pour l'infiltration et réduit les coûts et la superficie de l'installation.

l'équipement qui, dans d'autres pays, permet l'infiltration directe. Et comme les dispositifs commercialisés doivent être identiques à celui qui est testé, cet emballage devait être installé par la suite, sous la supervision du Spanc. Et à côté, il fallait prévoir un équipement d'infiltration : double dépense. C'était le cas en particulier de l'Enviro-Septic ES, vendu par la société québécoise DBO Expert, qui n'avait obtenu son agrément qu'en se pliant à cette étrangeté réglementaire. Un de ses concurrents, moins heureux, a dû renoncer purement et simplement au marché français car sa filière, une variante des filtres plantés, ne pouvait fonctionner qu'avec une infiltration directe sous les plantes.

DBO Expert n'a pas baissé les bras, en estimant que la France finirait bien par accepter un dispositif reconnu par les autorités compétentes au Canada et aux États-Unis. Dans ces pays, la filière comporte une fosse toutes eaux suivie de rangées de canalisations de grand diamètre percées de petites ouvertures, entourées d'un gamissage

13^{es} assises nationales DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

AINTEREXPO

19 > 20 OCTOBRE 2016

BOURG-EN-BRESSE DÉPARTEMENT DE L'AIN

@Reseau_Eau

www.assises-anc.com

#AssisesANC

Un évènement



Co-organisé avec



En partenariat avec



Sous le parrainage de



semi-perméable et enfouies dans un lit de sable. Le traitement s'effectue en partie dans ces canalisations, en partie dans leur garnissage et dans le sable, puis les eaux usées traitées s'infiltrent directement dans le sol sous-jacent, s'il est compatible avec ce mode d'évacuation.

En France, jusqu'à présent, le sable devait être contenu dans une cuvette tapissée d'une membrane étanche, puis l'effluent traité devait être renvoyé dans un deuxième réseau pour l'infiltration. Désormais, les deux configurations sont agréées. En cas d'infiltration directe, les canalisations doivent être deux fois plus longues, et il faut installer des regards pour le prélèvement d'échantillons et le contrôle de la hauteur d'eau.

La version étanche avait été évaluée sur la plate-forme du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), selon la procédure classique, puisque cette filière bénéficie du marquage CE : elle est conforme à l'annexe ZA de la norme EN 12566-3+A1+A2. La version à infiltration directe ne peut pas arborer ce marquage, qui n'est attribué qu'aux dispositifs étanches. Il a donc fallu inventer une procédure adaptée. Les bons résultats des essais de la version étanche ont permis de se limiter à une procédure simplifiée sur dossier, pour l'autre version.

L'organisme évaluateur a aussi pris en compte le dimensionnement très important de cette version : « Les dimensions du filtre de traitement sont largement supérieures aux exigences de l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions

techniques : 44 m² de surface de traitement pour 6 équivalents-habitants, alors que la réglementation impose un minimum de 30 m² pour le filtre à sable », explique Abdelkader Lakel, responsable de l'assainissement au CSTB.

Et surtout, DBO Expert a pu produire un document-clé : « Pour confirmer les performances de traitement, nous nous sommes appuyés sur les tests réalisés sur une plate-forme en Belgique, dont les résultats répondent aux exigences strictes de l'arrêté du 25 septembre 2008 de la réglementation wallonne », note Abdelkader Lakel. Il a donc pu rendre un avis favorable, qui s'est traduit par un agrément n° 2012-011-mod01 à -mod03, selon le modèle de fosse toutes eaux.

La prise en compte de la réglementation belge dans un agrément français marque-t-elle une avancée de la politique européenne en matière d'ANC ? Pour le moment, les industriels du secteur voient plutôt cela comme une exception, qui compléterait la procédure française au cas par cas. Pour le responsable du CSTB, c'est là une nouveauté sans l'être vraiment, puisque l'équipement de traitement répond aux grandes lignes de la norme NF DTU 64.1 sur les filtres à sable.

Et pour les futurs dispositifs non étanches qui ne seraient pas passés sur les plates-formes d'essai de la Belgique, Abdelkader Lakel affirme que la France dispose déjà de tous les outils pour les tester. Il suffirait juste d'affiner la procédure de l'agrément français.

Sophie Besrest

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur

- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH

- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire

- Performances épuratoires : valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

Enviro-Septic ES DBO Expert
2012-011-mod01 à -mod03, CSTB

Prétraitement par une FTE au choix de la famille Épurbloc de Sotralentz, Fan de Sebico, ou Maxi-Éco ou Fosse allégée de Thébault pour les modèles jusqu'à 10 EH uniquement; répartition des eaux prétraitées grâce à un dispositif équipé d'égalisateurs de débit; traitement par déversement dans des rangées de conduites en PEHD entourées de membranes de fibres non tressées et de membranes de répartition ainsi que d'un géotextile, le tout disposé dans une couche de sable filtrant; un évent pour l'aération et un piézomètre pour vérifier la hauteur d'eau dans les conduites; l'ensemble est contenu dans un bassin imperméabilisé par une membrane étanche, des films géotextiles de protection et des graviers de drainage (pack d'étanchéité Enviro-Septic); toute la gamme de dispositifs peut aussi être installée en mode non étanche, c'est-à-dire sans pack d'étanchéité; dans ce cas, le rejet des eaux usées traitées est réalisé par infiltration directe dans le sol sous le massif filtrant.

Oui
Oui (sauf les modèles 6 EH, 9 EH et 10 EH)

0 kWh/j
6 400 € à 33 800 € HT
NC

DBO5 : 330 mg/l, 10,1 mg/l, 96,9 %
MES : 312 m/l, 12,2 mg/l, 96,1 %

5 EH 50 % de 3 à 3,11 m³ 300 à 311 l	6 EH 50 % de 3 à 4 m³ 250 à 333 l	7 EH 50 % de 3,9 à 5 m³ 279 à 357 l	8 EH 50 % de 3,9 à 5 m³ 244 à 313 l	9 EH 50 % de 4,67 à 7,35 m³ 259 à 408 l	10 EH 50 % de 5,03 à 8 m³ 252 à 400 l	12 EH 50 % de 6 à 8 m³ 250 à 333 l
13 EH 50 % de 7,20 à 9,80 m³ 277 à 378 l	14 EH 50 % de 7,20 à 9,80 m³ 257 à 350 l	15 EH 50 % de 8 à 9,80 m³ 267 à 327 l	16 EH 50 % de 8 à 9,80 m³ 250 à 306 l	18 EH 50 % de 8,74 à 10,35 m³ 243 à 288 l	20 EH 50 % de 8,74 à 12,43 m³ 219 à 311 l	

Nouvelle Génération NG Innoclair
2014-015-mod02, 2014-015-ext01 à -ext03, CSTB

Microstation à culture libre; cuve rectangulaire en polyéthylène comprenant un réacteur et un clarificateur avec une zone siphonide; aération par des membranes tubulaires; recirculation des boues du clarificateur vers le réacteur; le compresseur électrique peut être installé dans un compartiment étanche placé soit sous le couvercle de la station, soit à une distance maximale de 15 m de la station; alarme sonore.

Non
Oui

0,68 à 1,59 kWh/j
9 683 € à 11 893 € HT
10 903 € à 13 532 € HT

DBO5 : 98,7 %
MES : 98,1 %

4 EH 30 % de 2,10 m³ 158 l	6 EH 30 % de 2,10 m³ 105 l	6 EH 30 % de 3,05 m³ 153 l	9 EH 30 % de 3,05 m³ 102 l
----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

Écoflo polyéthylène et Écoflo béton Premier Tech Aqua
2016-003-ext01 à -ext10 (PE1),
2016-003-ext11 à -ext18 (PE2),
2016-003-ext19 à -ext28 (béton S1),
2016-003-ext29 à -ext35 (béton S2),
2016-003-ext36 à -ext43 (béton U1),
CSTB

Prétraitement dans une FTE en PEHD (modèles PE1, PE2, S1, S2 ou U1) ou en béton (modèles S1, S2 ou U1) munie d'un préfiltre; filtre Écoflo polyéthylène PE1, d'un à quatre compartiments contenant des fragments de coco; filtre de coco Écoflo polyéthylène PE2 ou Écoflo béton S1, S2 ou U1, d'un à quatre compartiments dont un permettant la mise en place d'une pompe de relevage intégrée; répartition des eaux usées prétraitées par un auget bidirectionnel à basculement sur la surface du massif grâce à des plaques de distribution rainurées et perforées; plancher drainant installé sous le filtre pour une évacuation des eaux traitées par gravité vers une boîte de prélèvement; les différences entre les modèles PE1, PE2, S1, S2 ou U1 dépendent des marques des cuves pour le prétraitement et le traitement: Stradal, Premier Tech Aqua ou Urvoy.

Oui
Oui

NC
7 945 € à 28 360 € TTC
8 845 € à 31 690 € TTC

DBO5 : 35 mg/l
MES : 30 mg/l

5 EH (PE1, PE2, S1, S2 et U1) 50 % de 3 m³ 300 l	6 EH (PE1) 50 % de 3 m³ 250 l	6 EH (PE2, S1 et U1) 50 % de 4 m³ 333 l	7 EH (PE1, S1 et S2) 50 % de 4 m³ 266 l	8 EH (PE1, PE2 et U1) 50 % de 4 m³ 250 l	10 EH (PE1, PE2, S1, S2 et U1) 50 % de 5 m³ 250 l
12 EH (PE1, PE2, S1 et U1) 50 % de 6 m³ 250 l	14 EH (PE1, S1, S2 et U1) 50 % de 8 m³ 286 l	15 EH (PE1, PE2, S1, S2 et U1) 50 % de 8 m³ 267 l	18 EH (PE2, S1 et U1) 50 % de 10 m³ 278 l	20 EH (PE1, PE2, S1, S2 et U1) 50 % de 10 m³ 250 l	

Jardi-Assainissement FV Aquatiris
2014-014-mod01, 2014-014-mod01-ext01 à -ext05, CSTB

Filtre planté de plantes aquatiques supérieures disposées dans une à huit cuves distinctes en polyéthylène; les cuves sont alimentées en alternance une semaine sur deux, par un dispositif de vannes à commande manuelle ou automatique; regard de collecte et de distribution; réseau de collecte et répartiteur disposé sur le lit du filtre; grillage permanent obligatoire sur le filtre, de même qu'une clôture autour du dispositif; la surface du filtre doit être curée quand la hauteur de boues atteint 10 cm; alimentation gravitaire pour les modèles 3 EH, 5 EH et 6 EH; poste de relevage équipé d'une alarme sonore pour les modèles 10 EH, 12 EH et 20 EH.

Oui
Non

0,05 à 0,19 kWh/j
4 845 € à 27 975 € HT
8 145 € à 33 075 € HT

DBO5 : 30 mg/l
MES : 35 mg/l

3 EH 6 m² x 10 cm 200 l	5 EH 10 m² x 10 cm 200 l	6 EH 12 m² x 10 cm 200 l	10 EH 20 m² x 10 cm 200 l	12 EH 24 m² x 10 cm 200 l	20 EH 40 m² x 10 cm 200 l
-------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

<ul style="list-style-type: none"> ● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur 	<ul style="list-style-type: none"> ● Description succincte du procédé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH 	<ul style="list-style-type: none"> ● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> ● Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination 							
Oxtec 6 Viltra 2016-006, Cérib	Microstation à culture fixée ; cuve en PEHD cylindrique à axe vertical contenant trois compartiments : le décanteur, le réacteur et le clarificateur ; le réacteur est équipé d'un lit fixe composé de modules sphériques ; aérateur à membranes microperforées placé dans le fond du réacteur ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur ; alarme visuelle.	Non Oui	6 EH 30 % de 1,36 m ³ 68 l	0,59 ou 1,92 kWh/j 21 052 € TTC 23 302 € TTC	DBO ₅ : 35 mg/l MES : 30 mg/l							
Gamme Biorock D-R Biorock 2012-026-mod01-ext01 et -ext02, 2016-026-mod02 et 2010-026-mod02-ext01, Cérib	Traitement à écoulement gravitaire composé d'une FTE monocuve à deux compartiments en PEHD munie d'un préfiltre, avec des renforts intérieurs pour les modèles 5 EH et 6 EH, et de deux cuves pour le modèle 10 EH ; filtre compact avec des renforts intérieurs, constitué de six lits de milieu filtrant composé de laine de roche et d'une couche d'aération de sacs d'anneaux en polyéthylène ; distribution des eaux prétraitées sur la surface du filtre par une rampe de répartition en boucle fermée ; ventilation passive ; alarme visuelle par un flotteur.	Oui Non	<table border="1"> <tr> <td>5 EH 50 % de 3 m³ 300 l</td> <td>6 EH 50 % de 3 m³ 250 l</td> <td>6 EH 50 % de 3 m³ 250 l</td> <td>10 EH 50 % de 5 m³ 250 l</td> </tr> </table>	5 EH 50 % de 3 m ³ 300 l	6 EH 50 % de 3 m ³ 250 l	6 EH 50 % de 3 m ³ 250 l	10 EH 50 % de 5 m ³ 250 l	0 kWh/j 9 583 € à 15 920 € TTC 11 833 € à 18 920 € TTC	DBO ₅ : 400 mg/l, 4 mg/l, 99 % MES : 300 m/l, 3 mg/l, 99 %			
5 EH 50 % de 3 m ³ 300 l	6 EH 50 % de 3 m ³ 250 l	6 EH 50 % de 3 m ³ 250 l	10 EH 50 % de 5 m ³ 250 l									
Tricel Seta Tricel 2016-004, 2016-004-ext01 à -ext06, Cérib	Prétraitement par une FTE en PRV munie d'un préfiltre ou par d'autres cuves autorisées en béton de Thébault ou en PEHD de Sotralentz ; cuve de traitement en PRV à un ou deux compartiments contenant un filtre composé de fibres de coco ; distribution des eaux usées prétraitées sur la surface du filtre par des rampes de répartition, alimentées par un auget basculant ; collecte des eaux usées traitées en fond de cuve, sous le média filtrant ; alarme visuelle par un flotteur.	Oui Oui	<table border="1"> <tr> <td>4 EH 50 % de 2,054 à 3,137 m³ 257 à 392 l</td> <td>5 EH 50 % de 2,936 à 4,029 m³ 294 à 403 l</td> <td>6 EH 50 % de 2,936 à 5,08 m³ 245 à 423 l</td> <td>9 EH 50 % de 3,812 à 8,346 m³ 212 à 464 l</td> <td>12 EH 50 % de 5,57 à 10,287 m³ 232 à 429 l</td> <td>15 EH 50 % de 7,328 à 10,287 m³ 244 à 343 l</td> <td>18 EH 50 % de 9,086 à 10,287 m³ 252 à 286 l</td> </tr> </table>	4 EH 50 % de 2,054 à 3,137 m ³ 257 à 392 l	5 EH 50 % de 2,936 à 4,029 m ³ 294 à 403 l	6 EH 50 % de 2,936 à 5,08 m ³ 245 à 423 l	9 EH 50 % de 3,812 à 8,346 m ³ 212 à 464 l	12 EH 50 % de 5,57 à 10,287 m ³ 232 à 429 l	15 EH 50 % de 7,328 à 10,287 m ³ 244 à 343 l	18 EH 50 % de 9,086 à 10,287 m ³ 252 à 286 l	0 kWh/j 9 045 € à 23 071 € TTC 11 445 € à 27 031 € TTC	DBO ₅ : 320 mg/l, 16 mg/l, 95 % MES : 378 m/l, 17 mg/l, 95,5 %
4 EH 50 % de 2,054 à 3,137 m ³ 257 à 392 l	5 EH 50 % de 2,936 à 4,029 m ³ 294 à 403 l	6 EH 50 % de 2,936 à 5,08 m ³ 245 à 423 l	9 EH 50 % de 3,812 à 8,346 m ³ 212 à 464 l	12 EH 50 % de 5,57 à 10,287 m ³ 232 à 429 l	15 EH 50 % de 7,328 à 10,287 m ³ 244 à 343 l	18 EH 50 % de 9,086 à 10,287 m ³ 252 à 286 l						
Necor Remosa France 2013-008-ext01 et -ext02, Cérib	Microstation à culture fixe immergée libre et aérée selon le principe du lit fluidisé ; cuve cylindrique à axe horizontal en PRV à trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur ; réacteur rempli de modules flottants et libres servant de support de fixation ; aération assurée par des disques membranaires microperforés ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire ; alimentation en air de la pompe à injection d'air pour la recirculation ; alarme visuelle.	Non Oui	<table border="1"> <tr> <td>10 EH 30 % de 5,1 m³ 153 l</td> <td>15 EH 30 % de 6,3 m³ 126 l</td> </tr> </table>	10 EH 30 % de 5,1 m ³ 153 l	15 EH 30 % de 6,3 m ³ 126 l	2,16 à 3,02 kWh/j 16 371 € et 17 881 € TTC 18 621 € et 20 131 € TTC	DBO ₅ : 35 mg/l MES : 30 mg/l					
10 EH 30 % de 5,1 m ³ 153 l	15 EH 30 % de 6,3 m ³ 126 l											
Aquatec VFL Aquatec 2012-005-ext04, Cérib	Microstation à boues activées à culture libre, contenue dans une cuve en polypropylène ; bioréacteur comportant 4 compartiments de prétraitement avec renvoi des boues du 4 ^e vers le 1 ^{er} , un bassin d'aération avec un aérateur à membrane circulaire, et un clarificateur avec renvoi des boues vers les étapes précédentes ; dégrilleur en entrée de la chambre de traitement primaire ; pilotage de la filière par un régulateur de débit en sortie du clarificateur, et un programmeur commandant une pompe et un surpresseur d'air ; alarme visuelle et sonore.	Non Oui	<table border="1"> <tr> <td>4 EH 30 % de 0,77 m³ 58 l</td> </tr> </table>	4 EH 30 % de 0,77 m ³ 58 l	0,81 kWh/j 10 027 € TTC 11 827 € TTC	DBO ₅ : 35 mg/l MES : 30 mg/l						
4 EH 30 % de 0,77 m ³ 58 l												

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

- Dénomination commerciale
- Titulaire de l'agrément
- Numéro national d'agrément et organisme évaluateur

- Description succincte du procédé

- Fonctionnement par intermittence
- Compatible avec une nappe phréatique

- Charge organique maximale
- Volume maximal de boues
- Volume maximal de boues par EH

- Consommation électrique
- Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire

- Performances épuratoires: valeurs mesurées en entrée et en sortie, taux d'élimination

StepÉco
Coc Environnement
2016-005 et 2016-005-mod01, CSTB

Microstation à culture libre fixée ; cuve cylindrique en PRV ou en PEHD contenant trois compartiments : le décanteur, le réacteur et le clarificateur ; alimentation gravitaire depuis le décanteur vers la partie aval ; supports de fixation en PVC en forme de nid d'abeille ; aérateur à membranes microperforées placé dans le fond du réacteur ; clarificateur équipé en sortie d'un filtre plongeant amovible en polyuréthane pour retenir d'éventuels flottants ; recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur ; alarme visuelle.

Non
Oui (PRV), non (PEHD)

5 EH
30 % de 3 m³
180 l

1,72 kWh/j
8 158 € et 8 658 € HT
9 658 € et 10 158 € HT

DBO₅ : 35 mg/l
MES : 30 mg/l

* La gamme Bioxymop de Simop, avec l'agrément initial n° 2012-001, gagne un nombre incalculable de numéros modifiés en raison d'évolutions portant sur : le nombre et la forme des tampons des cuves, le nombre de cuves pour un modèle, le choix des pompes de recirculation et des compresseurs, et enfin la marque des médias filtrants. Les caractéristiques de traitement restent en revanche inchangées.
* L'agrément n° 2014-006-mod01 officialise le rachat de la société Balmoral Tanks par la société Clarehill Plastics pour la commercialisation du produit HydroClear 8 sous le nouveau nom d'Harlequin HydroClear 8. La modification concerne aussi un changement de marque de compresseur.

* Breizho a obtenu trois agréments modifiés pour sa gamme de filtres compacts ClearFox Nature, les n°s 2014-008-mod01, 2014-008-ext01-mod01 et -ext02-mod01, qui correspondent à la parution d'un nouveau guide d'utilisateur et à la suppression de l'alarme visuelle présente initialement dans tous les dispositifs.
* Sotralentz gagne une nouvelle parution au Journal officiel pour sa gamme de produits Actibloc, du fait de la parution de nouveaux guides d'utilisateur, plus concis. Les numéros d'agrément restent les mêmes.

Issue d'une entreprise individuelle créée il y a plus de 70 ans, la Société CABY et Cie est spécialisée dans la fabrication des produits en béton pour l'assainissement non collectif – fosses septiques de 1 000 à 12 000 litres, bacs dégraisseurs, préfiltres, boîtes de branchement.

Dans le même cadre, nous proposons également des produits pour le traitement et le stockage des eaux pluviales jusqu'à 20 000 litres – réservoirs, filtres, buses de puits, séparateurs à hydrocarbures.

Tous produits Béton
caby S.A.

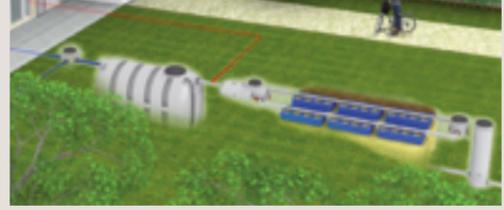
Rue Brûlée
F - 59158 THUN SAINT-AMAND (Nord)
Tél. : (33) 03 27 26 92 15
Fax : (33) 03 27 26 85 49
E-mail : caby.beton@wanadoo.fr



Solutions techniques et innovantes pour l'assainissement non collectif



filières traditionnelles



filière agréée
Station Septodiffuseur
agrément ministériel
2011-015



filière agréée
Microstation Aquameris
agrément ministériels
2012-030 / 2014-020

Nouveau modèle monocuve



CONCEPTION ET FABRICATION FRANÇAISE

NICOLL

Se serrer les coudes

CETTE GAMME de raccords en coude pour l'assainissement est destinée à l'assemblage des tubes PVC pour les diamètres de canalisation à partir de 110 mm. Injectés en PVC, ils sont livrés avec un joint monté. De couleur normalisée grise, les coudes se montent par emboîtement : soit femelle-femelle, soit mâle-femelle où la partie mâle du raccord s'emboîte dans un tube prémanchonné. Ces coudes sont compatibles avec des tubes de rigidité CR4 ou CR8, pour différents degrés d'inclinaison.

En ANC, la norme NF DTU 64.1 recommande d'éviter les coudes à angle droit pour tous les raccordements



des canalisations, de la sortie à l'extérieur du bâtiment et entre les dispositifs de prétraitement et de traitement. Pour éviter les colmatages et permettre le curage des canalisations, elle conseille à la place d'installer deux coudes successifs de 45° ou un coude à 90° à grand rayon. ●

SOTRALENTZ

Une armada de boîtes



EN PLUS de ses dispositifs d'ANC, le fabricant propose une large gamme de boîtes et de regards : pour la visite des effluents, la répartition des eaux prétraitées ou le bouclage des eaux traitées. Tous ces accessoires sont vendus avec des joints hublots siliconés à lèvres rétractables, avec un tampon en plastique à visser.

Les boîtes de visite sont ajustables sur cinq hauteurs de 270 à 450 mm. Elles disposent de trois entrées et d'une sortie au même niveau. Les boîtes de répartition sont aussi ajustables sur cinq hauteurs de 270 à 450 mm, elles possèdent 6 entrées-sorties latérales basses. Pour la collecte des eaux traitées en sortie de filtre à sable drainé vertical, le fabricant propose des boîtes à cinq entrées hautes et une sortie basse arrière, d'une hauteur totale de 1,13 m. Pour le prélèvement des eaux traitées en sortie de filière, une boîte de 1 m de haut est conçue avec deux entrées hautes au choix et une sortie basse arrière.

Toutes ces boîtes sont disponibles avec des rehausses ajustables à visser. Le fabricant propose aussi en option un dispositif de sécurité en inox à accrocher sur les tampons des rehausses. Des tampons renforcés pour zones passantes sont aussi disponibles. ●

CEPOVETT

Pour vous aussi, Mesdames !

LE FABRICANT de vêtements professionnels Cepovett propose dans sa rubrique Déstockage une blouse et un pantalon pour femme en craft de couleurs noir et savane. Ces coloris changent des combinaisons bleu de travail classiques, elles aideront peut-être à apprivoiser les animaux sauvages que l'on rencontre parfois dans l'ANC, par exemple les chiens de garde...

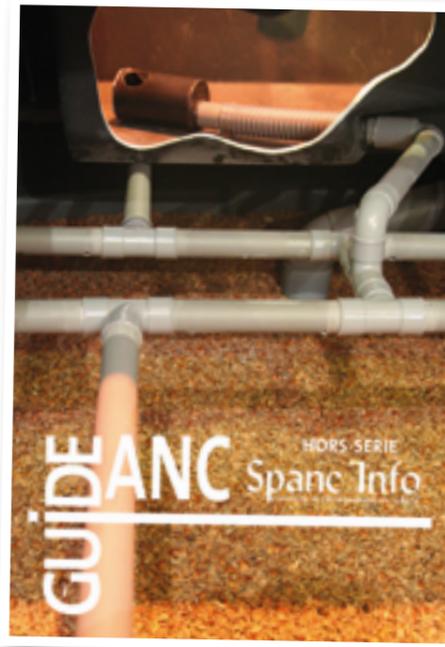
L'industriel lance aussi une nouvelle gamme de vêtements, Kross Line. Composée de 10 modèles, déclinés en 7 coloris, elle comporte des pantalons, des blouses et des blousons pour homme et femme réalisés à partir de patrons adaptés pour répondre à la morphologie des deux sexes.

D'autres modèles de pantalons et de polaires sont aussi proposés avec des renforts au niveau des coudes et des genouillères pour plus de protection. ●



SPANC INFO

Troisième édition du Guide ANC



POUR la troisième fois, Spanc Info publie un ouvrage sur l'assainissement non collectif (ANC), qui a déjà reçu un excellent accueil en 2014 puis en 2015. En plus des fosses et des filières agréées, ce hors-série présente les postes de relevage, les boîtes et les regards, ainsi que l'annuaire complet des vidangeurs agréés.

Présentés sous forme de fiches, les dispositifs sont regroupés par famille : les fosses, les filtres compacts, les filtres plantés, les microstations à culture fixée, les microstations à culture libre et les SBR. Les fiches sur les postes de relevage permettent par une simple lecture de connaître la nature des effluents à relever : eaux chargées, eaux prétraitées ou eaux claires. Celles sur les boîtes et les regards fournissent les caractéristiques principales des équipements. Les vidangeurs agréés sont regroupés par département. Le guide en recense plus de 1 700.

Il ne faut pas croire que cette édition soit la copie conforme de la précédente : nous y avons introduit un chapitre nouveau, sur les regards et les boîtes de branchement, de répartition et de collecte. Dans les autres chapitres, nous avons aussi ajouté les gammes et les modèles qui ont été agréés ou sont arrivés sur le marché depuis l'an dernier. Enfin, nous avons modifié toutes les fiches qui nécessitaient une mise à jour.

Ce hors-série s'adresse à tous les acteurs de l'ANC ainsi qu'aux particuliers. ●

Guide ANC 2016, Sophie Besrest et René-Martin Simonnet. Agence Ramsès, Montreuil. Prix : 18 € TTC. Bon de commande à télécharger sur www.spanc.info

BIOFRANCE® Passive



- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Petits collectifs
- Prêt à taux zéro
- Substrat de percolation pérenne
- Alarme intégrée
- Chambre de prélèvement intégrée
- Emprise foncière faible
- Intégration paysagère
- Maintenance légère
- Fréquence de vidange faible



33, rue Dubois Crancé
F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél: 03.24.52.68.83
info@epur-biofrance.fr
www.epur-biofrance.fr

SOHÉ ASSAINISSEMENT

Longue vie aux lombrics !

CETTE société est la première à avoir reçu un agrément ministériel pour son dispositif d'ANC reposant sur la lombriculture. Cet équipement dénommé Debeo 5 consiste en un support de filtration composé de plaquettes cellulose dans lesquelles sont rajoutés les lombrics : le lombrifiltre.

Les eaux usées brutes arrivent dans un poste d'injection situé en sortie de l'habitation. Elles sont ensuite acheminées vers le bassin de traitement par l'intermédiaire de deux rampes d'alimentation. La collecte des eaux traitées est réalisée en fond de filtre, sous le massif filtrant, par un tuyau de collecte. Le dispositif est fermé par un sol en caillebotis sécurisé par 8 boulons inoxydables, afin d'éviter tout contact accidentel avec les eaux usées. Une moustiquaire est positionnée sous le caillebotis et au niveau des aérations du filtre pour empêcher toute intrusion d'insectes.

Fonctionnant en conditions aérobies, le lombrifiltre recrée un sol artificiel qui permet de recycler la matière organique grâce aux lombrics et aux microorganismes présents dans le filtre, en favorisant sa décomposition et



sa stabilisation. Les lombrics par leur déplacement permettent d'éviter tout colmatage. Ces lombrics, appelés aussi vers de fumier, sont des *Eisenia fetida* et des *Eisenia andrei* d'une longueur de 6 à 8 cm et de 5 mm de diamètre. Le système est dimensionné pour 5 EH. Le lombrifiltre doit être changé tous les ans, et le filtre usagé envoyé en centre de compostage agréé.

Sohé Assainissement n'élève pas les lombrics utilisés dans son dispositif, mais elle se fournit auprès de la ferme de Moutta, à Gaillan-en-Médoc (Gironde).

ÉDITIONS DE TERRAN

Produire, consommer et recycler

Vous hésitez à installer des toilettes sèches chez vous ? Ce livre vous en convaincra peut-être. Intitulé *L'urine, de l'or liquide au jardin*, il présente l'urine comme le numéro un des engrais naturels. Son auteur, Renaud de Looze, fait la synthèse des connaissances actuelles sur cette logique qui permet de recycler et de produire dans le même temps. Ingénieur et pépiniériste, il expérimente depuis des années les techniques de recyclage durables sur son site de production en Isère.

En plus d'éviter de traiter l'eau des toilettes, l'utilisation de cette ressource, combinée avec le compost, apporte au sol une grande quantité de sels minéraux propices à la culture des végétaux. L'auteur détaille les dosages à apporter et il propose deux modes d'épandage, non dilué ou dilué, suivant la périodicité choisie.

Concernant l'impact sur l'environnement et la santé publique, l'auteur souligne le danger du contact avec des fèces non traitées de personnes infectées, d'où la nécessité de séparer les urines des fèces. Et si vous doutez encore de l'innocuité de ce liquide, vous pouvez vous référer à une étude plus complète, publiée par l'association Toilettes du Monde (voir *Spanc Info* n° 35).



Assainiconseil

Alexis TOUSSAINT
- Ingénieur Géologue -



- Parce que chaque parcelle est unique,
- Parce que chaque projet sur cette même parcelle est unique,
- Parce que l'environnement de cette même parcelle est particulier (pente, urbanisation environnante, végétation, réseau hydrique, etc...)
- Et qu'il faut le protéger

L'étude de conception à la parcelle s'impose pour définir la meilleure solution technico-économique en confrontant les caractéristiques de votre parcelle à vos souhaits d'aménagement.

Fort de son adhésion au SYNABA et à différentes chartes Qualité départementales, notre Bureau d'Etudes **ASSAINICONSEIL vous propose de vous accompagner dans ces démarches.**

Installé en Gironde (33), **ASSAINICONSEIL intervient au service des particuliers comme des professionnels du Sud-Ouest** dans l'Assainissement Non Collectif, l'étude des solutions compensatoires pour la gestion des Eaux Pluviales et l'hydrogéologie en général.

Suivez-nous sur Facebook : Assainiconseil !

10 allée des Girolles - Le Clos de Renaurey - 33290 LE PIAN-MEDOC
06.60.30.13.64 - www.assainiconseil.fr

35 1981-2016 ANNIVERSAIRE **REMOSA** ★

Nous travaillons pour l'environnement

FABRICANTS de stations d'épuration

Assainissement non collectif 5-20 EH
Assainissement semi-collectif 21-2000 EH

par boues activées
avec décanteur primaire et/ou silo de stockage de boues
à culture fixée immergée
système SBR

Stockage
Récupération et rétention des eaux pluviales
Eau potable
Effluents vinicoles / phytosanitaires

5 EH : n° 2013-008
10 EH : n° 2013-008-ext01
15 EH : n° 2013-008-ext02

Agréments ministériels
Micro-stations d'épuration compacte par boues activées à culture fixée sur lit fluidisé

CE

T. 04 26 46 79 12
66027 Perpignan
france@remosa.net www.remosa.fr

SALMSON Cuve à fond conique

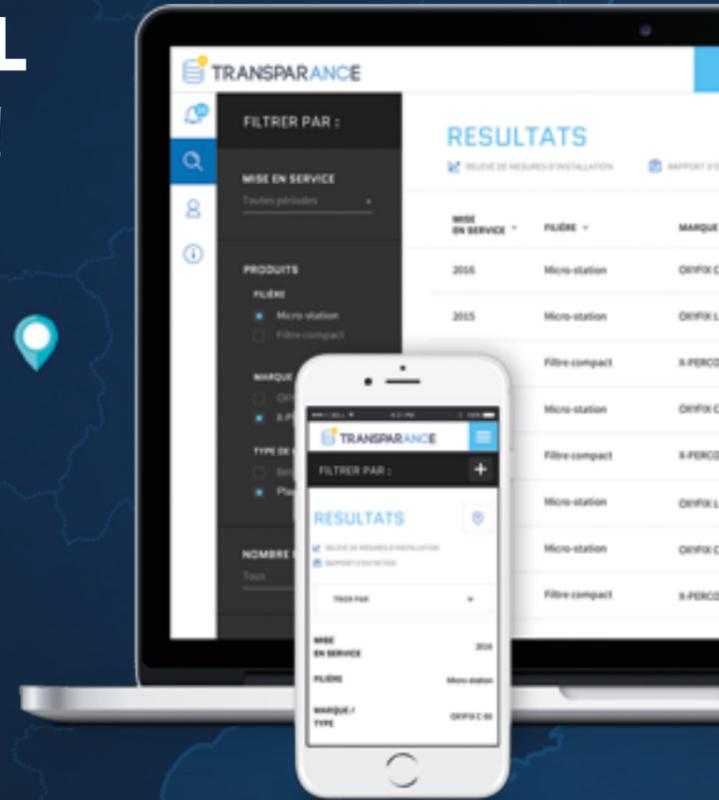
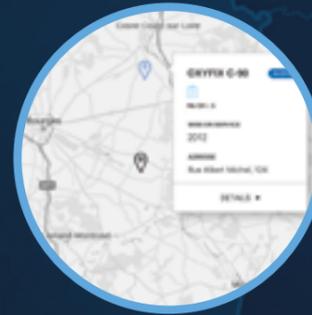
LE NOUVEAU poste de relevage SIR 600 est dédié au relevage des eaux chargées dans l'ANC. Fabriquée en polyéthylène, la cuve est pourvue de trois orifices pour la collecte, d'un diamètre de 150 mm ou 200 mm au choix, et de deux orifices pour l'aération (DN 100). Le fond conique de la cuve permet d'éviter la sédimentation en fond de poste.

Pour équiper la cuve, Salmson propose plusieurs pompes au choix, d'un débit jusqu'à 22 m³/h, avec un diamètre de passage de 40 mm. D'un diamètre intérieur de 600 mm, les SIR 600 sont proposées en 3 hauteurs : 1,50 m, 1,80 m ou 2,25 m, avec des rehausses en option de 200 à 500 mm.

La nouvelle ergonomie améliore la sécurité des agents de maintenance lors de l'installation. La station présente différents angles pour les entrées et les sorties rendant l'accès à la vanne plus pratique. ●



TRAÇABILITÉ ANC, UN NOUVEL OUTIL POUR LES SPANC !



Rendez-vous sur
WWW.ELOYWATER.FR/TRANSPARANCE



GÉOLOCALISATION DES INSTALLATIONS

Identifiez en un coup d'œil l'étendue et la localisation des installations Eloy Water sur votre territoire.



RAPPORTS D'ENTRETIEN ET DE PERFORMANCES

Consultez les rapports de visite et de performances collectés lors des entretiens.



RECHERCHE SIMPLIFIÉE

Filtrez les installations présentes sur votre territoire et trouvez rapidement l'information dont vous avez besoin.



ACCÈS 100% GRATUIT ET CONFIDENTIEL

Recevez un accès personnel et sécurisé à cet outil gratuit réservé uniquement aux SPANC.

SIG FRANCE La perméabilité n'a plus de secret pour le Spanc

SITUÉ à Bouvron (Loire-Atlantique), le bureau d'études SIG France est spécialisé en études de sol et d'assainissement. Chaque année, il réalise environ 350 études pour les Spanc, d'où lui est venu le projet de développer et de commercialiser un infiltromètre autonome : le Permea3.

L'appréciation de la vitesse d'infiltration repose sur la réalisation d'un test de perméabilité. La mesure de la percolation du sol consiste à imbiber le sol en eau jusqu'à ce que tous les pores soient saturés. Ce test est recommandé par la réglementation pour évaluer la perméabilité dans le cas d'épuration des eaux usées par le sol en place : la circulaire n° 97-49 du 22 mai 1997 relative à l'ANC définit l'appareillage et la méthode.

Le Permea3 doit être mis en place à côté d'un trou rempli d'eau fait à la tarière, de 10 cm de diamètre et de 50 à 100 cm de profondeur. Un bidon de 25 l, qui peut être couplé à un autre, permet de le laisser en autonomie pendant plus de 4 heures, en fonction de la vitesse d'infiltration. Pendant ce temps, le technicien peut continuer son étude, et revenir plus tard, la période de saturation pouvant être plus ou moins longue en fonction des conditions du terrain et de la météo.

Plus besoin d'éprouvette ni de chronomètre : l'affichage en temps réel de la valeur de la perméabilité permet au spanqueur de réagir immédiatement en cas d'incohérence et d'avoir une idée rapide de la saturation. ●





TRICEL

ENVIRONNEMENT

Le dispositif ANC
le plus simple et le plus fiable
ne serait ni simple, ni fiable, s'il n'était
accompagné d'un service à la hauteur.

C'est pourquoi les micro-stations et les filtres Tricel
sont livrés et systématiquement mis en route
par notre Réseau national de Partenaires exclusifs Tricel
qui en assurent également l'entretien et le SAV.
Avec le soutien d'un service technique dédié
basé à l'usine Tricel dans la Vienne.

